



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

BULLETIN DES ACTES

I.S.S.N .0980 - 9775

ADMINISTRATIFS du Département de la Guadeloupe



N° 08-2024

(13ème Commission Permanente et 4ème Réunion Plénière)



BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Lucile FOULE

IMPRIMEUR : SERVICE EDITION – HÔTEL DU DEPARTEMENT

NUMERO D'INSCRIPTION : I.S.S.N. 0980-9775

97109 – BASSE-TERRE –

13^{ème} Commission Permanente et 4^{ème} Réunion Plénière (Juillet)

N°08-2024

SOMMAIRE

❖ 13^{ÈME} COMMISSION PERMANENTE DU 1¹ JUILLET 2024

- **N° 2024-286/13^{ème} CP/A 1- B1**
Convention pluriannuelle 2025-2028
entre la CNSA, l'ARS et le CONSEIL
DEPARTEMENTAL relative aux
engagements partagés pour le soutien
à l'autonomie des personnes âgées ou
vivant avec un handicap, et de leurs
aidants
.....p.5
- **N° 2024-287/13^{ème} CP/A 2- B1**
Attribution d'une subvention à
l'association « RIVER MOUNTAIN »
pour l'organisation d'une
manifestation sportive intitulée «
Mélée des Caraïbes »
.....p.7
- **2024-288/13^{ème} CP/A 3- B1**
Attribution d'une subvention à
l'association « BECOM » dans le cadre
d'un stage sportif la « Corsair Foot
Academy »
.....p.9
- **N° 2024-289/13^{ème} CP/A 4- B1**
Attribution d'une subvention à l'ÉTOILE
DE MORNE-A-L'EAU – Pôle Handball-
pour la participation de Manuella
ADHEL au PARIS WOLD GAMES
.....p.11
- **N° 2024-290/13^{ème} CP/A 5- B1**
Attribution d'une subvention à
l'association « EXELSIOR » dans le

- cadre de l'organisation de la 3ème édition du Grand Prix de la Saint-Jean**p.13**
- **N° 2024-291/13ème CP/A 6- B1**
Annulation de la délibération n°2023-448-5/16ème CP/A8-B1- Attribution d'une subvention à l'Association ATETIPO**p.15**
 - **N° 2024-292/13ème CP/A 7- B1**
Annulation de la délibération n°2024-196/10ème CP/A6-B1 - Demande du concours de l'Etat, au titre de la DGD, pour le renouvellement du Système Intégré de Gestion des Bibliothèques (SIGB) du Département**p.17**
 - **N° 2024-293/13ème CP/A 8- B1**
Attribution d'une subvention à l'Association Légendes Foot (ALF) pour sa participation à la 11ème Edition du tournoi des vétérans**p.19**
 - **N° 2024-294/13ème CP/A 9- B1**
Attribution de subvention à la ville de Gourbeyre pour l'installation d'éco-compteurs dans les Monts Caraïbes**p.21**
 - **N° 2024-295/13ème CP/A 10- B1**
Subvention à l'association Institut Technique Tropical (IT2) – Projet « DRAINAGE » dans le cadre de l'AàP FLAG – TransformAr**p.23**
 - **N° 2024-296/13ème CP/A 11- B1**
Subvention à l'Association pour la Promotion de l'Agroforesterie en Guadeloupe (APAGwa) – Projet « RESAFLOL » dans le cadre de l'AàP FLAG – TransformAr**p.25**
 - **N° 2024-297/13ème CP/A 12- B1**
Attribution de subvention à l'Office national des forêts pour les travaux d'aménagement et de réfection de la signalétique du site de Deville-Maisoncelle (2ème tranche)**p.27**
 - **N° 2024-298/13ème CP/A 13- B1**
Attribution de subvention au Parc national de la Guadeloupe pour la mise en œuvre de son programme d'animation « Nature et culture en découverte » 2024**p.29**
 - **N° 2024-299/13ème CP/A 14- B1**
Acquisition de la parcelle AL 81 des mains de la SAFER en vue de préserver et de mettre en valeur l'ENS de la Grande Pointe à Trois-Rivières**p.31**
 - **N° 2024-300/13ème CP/A 15- B1**
Subvention à l'association Clean my island pour l'animation de sessions de sensibilisation au tri des déchets en milieu scolaire**p.33**
 - **N° 2024-302/13ème CP/A 17- B1**
Subvention à l'association Tanbou Rando pour l'organisation de la manifestation « Ultra trace de Guadeloupe 2024 »**p.35**
 - **N° 2024-303/13ème CP/A 18- B1**
Subvention à la ville de Gourbeyre pour l'organisation de la fête de la mer et des littoraux**p.37**

- **N° 2024-304/13ème CP/A 19- B1**
Subvention à l'association « Zyé a mangrov la » pour l'animation de sessions de sensibilisation à l'environnement en milieu scolaire
.....**p.39**

- **N° 2024-305/13ème CP/A 20- B1**
Subvention à l'association Terre-eau Dyn'amis – Lancement de la série documentaire « Jardin créole et mémoires paysannes de Guadeloupe »
.....**p.41**

- **N° 2024-306/13ème CP/A 21- B1**
Organisation des Jeux Olympiques de la parentalité
.....**p.43**

- **N° 2024-307/13ème CP/A 22- B1**
Partenariat avec la CANBT dans le cadre de l'organisation de la 6ème édition de la manifestation - j'entretiens ma santé : marchons tous ensemble pour une meilleure santé
.....**p.45**

- **N° 2024-310/13ème CP/A 25- B1**
Erreur de la délibération n°2024-202-23/10èmeCP/A12-B1: Attribution d'une subvention à l'association "SPECIAL OLYMPICS GUADELOUPE"
.....**p.47**

- **N° 2024-311/13ème CP/A 26- B1**
Subvention à l'association AJTS (Association des Jeunes de Terrain Sonis)
.....**p.49**

- ❖ **IVÈME RÉUNION PLÉNIÈRE
DU 30 JUILLET 2024**

- **N°2024-31/4ème R/A2- B1** : Affectation du résultat du Compte Administratif 2023
.....**p.51**

- **N°2024-32/4ème R/A3- B1** : Vote du Budget Supplémentaire 2024
.....**p.53**

- **N°2024-33/4ème R/A3-1- B1** : Gestion des immobilisations M57 proposition changement durée d'amortissement de certains biens et ajout durée d'amortissement pour deux comptes de subventions versées
.....**p.55**

- **N°2024-34/4ème R/A3-2- B1** : Neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipement 2024 versées par le Conseil départemental
.....**p.58**

- **N°2024-35/4ème R/A3-3- B1** : Admissions en non-valeur de titres de 2013 relatifs aux prêts étudiants et reprise sur dotation aux provisions
.....**p.60**

- **N°2024-36/4ème R/A3-4- B1** : Admissions en non-valeur d'anciens titres de 2015 à 2022 non provisionnés, relatifs au recouvrement des prêts aux étudiants
.....**p.66**

- **N°2024-37/4ème R/A3-5- B1** : Admissions en non-valeur de titres antérieurs à 2013 non provisionnés, relatifs au recouvrement des prêts aux étudiants
.....**p.69**

- **N°2024-38/4ème R/A3-6- B1** : Admissions en non-valeur de titres de 2016 à 2020 non provisionnés, relatifs au recouvrement des prêts aux étudiants pour cause de poursuites sans effets, de montant inférieur au seuil de poursuite et de décisions d'effacement de créances
.....**p.71**

- **N°2024-39/4ème R/A3-7- B1 :**
Admissions en non-valeurs de titres de 2014 à 2023 relatifs aux indus du Revenu de Solidarité Active et reprise sur dotation aux provisions
.....**p.73**

- **N°2024-40/4ème R/A3-8- B1 :**
Admissions en non-valeur d'anciens titres, de 2006 à 2013 non provisionnés, relatifs aux indus du revenu de solidarité active pour cause de décès, de poursuite sans effet, de montant inférieur au seuil de poursuite
.....**p.86**

- **N°2024-41/4ème R/A3-9- B1 :**
Dotations aux provisions des recettes attendues au titre du recouvrement des indus du Revenu Minimum d'Insertion et du Revenu de Solidarité Active de l'exercice 2024
.....**p.91**

- **N°2024-42/4ème R/A3-10- B1 :**
Reprise sur provisions des recettes attendues au titre de recouvrement des indus du revenu de solidarité active
.....**p.93**

- **N°2024-43/4ème R/A4- B1 :**
Financement des actions de l'expérimentation « territoire zéro non recours »
.....**p.95**

- **N°2024-44/4ème R/A5- B1 :**
Programme opérationnel national 2021-2027- Demande de Subvention globale FSE +
.....**p.100**

- **N°2024-46/4ème R/A7- B1 :**
Renouvellement du dispositif d'apprentissage pour l'année 2024-2025
.....**p.102**

- **N°2024-47/4ème R/A8- B1 :** Création d'emplois sur les postes budgétaires existants pour la réalisation des missions de la collectivité
.....**p.105**

- **N°2024-48/4ème R/A9- B1 :**
Autorisation à donner à la SEMPAT pour deux prises de participation : Dauphin Telecom et SAS Foncière de l'Anse Champagne
.....**p.108**

- **N°2024-49/4ème R/A10- B1 :**
Désignation et prise de fonction du Directeur de l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) "ORIJIN'GWADLOUP
.....**p.110**

- **N°2024-51/4ème R/A12- B1 :**
Présentation de l'Inspection Générale des Services (IGS)
.....**p.112**

- **N°2024-52/4ème R/A13- B1 :** Adoption des résolutions du XVIIIème Congrès des élus départementaux, régionaux et des maires
.....**p.115**

- **N°2024-53/4ème R/A14- B1 :** Règlement des loyers des CLASS dûs à la Caisse Générale de Sécurité Sociale pour 2023
.....**p.136**

Les présents documents peuvent, dans un délai de deux mois, à compter de leur publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.



N° 2024-286/13ème CP/A 1- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Convention pluriannuelle 2025-2028 entre la CNSA, l'ARS et le CONSEIL DÉPARTEMENTAL relative aux engagements partagés pour le soutien à l'autonomie des personnes âgées ou vivant avec un handicap, et de leurs aidants.

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 12 juillet 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PIERRE-JUSTIN Patrice
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
JOAB Catherine	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

GALANTINE Louis LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert
CALIFER Elie	GOUBIN Fred	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la commission conjointe personnes âgées personnes handicapées le 11 juillet 2024,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser le président à signer la Convention pluriannuelle 2025-2028 entre la CNSA, l'ARS et le département,

Concernant le soutien à l'autonomie des personnes âgées ou vivant avec un handicap, et de leurs aidants, dont les ambitions partagées sont les suivantes :

7. Garantir l'égal accès à l'information et aux droits,
8. Diversifier l'offre de services : dispositifs et hébergements,
9. Créer le gérontopôle des îles de guadeloupe,
10. Mettre en place le programme ICOPE de dépistage des fragilités dès l'âge de 60 ans pour prévenir la perte de l'autonomie,
11. Renforcer la coordination des parcours complexes,
12. Développer et conforter le soutien aux aidants.

ARTICLE 2 :

Le département s'engage tout particulièrement sur les actions suivantes :

- Mettre en œuvre le service public départemental de l'autonomie et construire la Maison de l'autonomie et du handicap,
- Copiloter la réforme des services autonomie à domicile et structurer l'offre,
- Adapter l'offre médico-sociale à l'accueil des personnes handicapées, notamment les personnes vieillissantes,
- Créer le service départemental de l'accueil familial,
- Mettre en place la conférence des financeurs de l'habitat inclusif,
- Développer le programme ICOPE et créer le gérontopôle des îles de guadeloupe.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 1^{er} vice-président F.F.
Jean Philippe COUBERT





N° 2024-287/13ème CP/A 2- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association « RIVER MOUNTAIN » pour l'organisation d'une manifestation sportive intitulée « Mélé des Caraïbes ».

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 12 juillet 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MADO Michel

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALANTINE Louis

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DARTRON Jean

ETZOL Maryse

FAITHFUL Francesca

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

POLIFONTE Hélène

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 14 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **15 000 € (QUINZE MILLE EUROS)** à l'association « **RIVER MOUNTAIN** » pour l'organisation de la manifestation *Mêlée des Caraïbes* du 3 au 6 juillet 2024 en Guadeloupe.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65- nature 65748 - fonction 325** du budget 2024 de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil départemental et l'association « River Mountain ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COSTOIS





N° 2024-288/13ème CP/A 3- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association « BECOM » dans le cadre d'un stage sportif la « Corsair Foot Academy ».

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 12 juillet 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PIERRE-JUSTIN Patrice
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
JOAB Catherine	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

GALANTINE Louis	LOSBAR Guy
-----------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert
CALIFER Elie	GOUBIN Fred	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 14 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de **8 000 € (HUIT MILLE EUROS)** à l'association « BECOM » pour l'organisation de la 8^{ème} édition de la « Corsair Foot Academy » qui se déroulera du 15 au 19 juillet 2024 en Guadeloupe.
- ARTICLE 2 :** D'imputer la dépense au **chapitre 65- nature 65748 - fonction 325** du budget 2024 de la Collectivité départementale.
- ARTICLE 3 :** Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil départemental et l'association « BeCom ».
- ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS



N° 2024-289/13ème CP/A 4- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



O B J E T: Attribution d'une subvention à l'ETOILE DE MORNE-A-L'EAU – Pôle Handball- pour la participation de Manuella ADHEL au PARIS WOLD GAMES.

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 12 juillet 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PIERRE-JUSTIN Patrice
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
JOAB Catherine	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

GALANTINE Louis	LOSBAR Guy
-----------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert
CALIFER Elie	GOUBIN Fred	POLIFONTE Héléne
DARTRON Jean	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **2 000 € (DEUX MILLE EUROS)** à l'ETOILE DE MORNE-A-L'EAU « Pôle Handball » pour la prise en charge des frais liés à la participation de la jeune handballeuse Manuella ADHEL au PARIS WOLD GAMES, du 05 au 13 juillet 2024.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65- nature 65748 - fonction 325** du budget 2024 de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil départemental et l'Etoile de Morne-à-l'Eau.

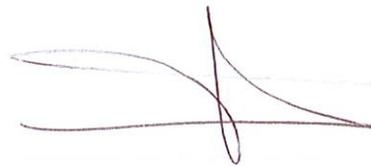
ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Le 1^{er} vice-président FF
Jean Philippe COURTOIS**

N° 2024-290/13ème CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association « EXCELSIOR » dans le cadre de l'organisation de la 3^{ème} édition du Grand Prix de la Saint-Jean.

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 12 juillet 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PIERRE-JUSTIN Patrice
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
JOAB Catherine	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

GALANTINE Louis LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert
CALIFER Elie	GOUBIN Fred	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 14 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (LOUIS-CARABIN Gabrielle/ MADO Michel)

DECIDE

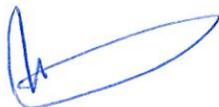
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **5 000 € (CINQ MILLE EUROS)** à l'association « EXCELSIOR » dans le cadre de la 3^{ème} édition du Grand-Prix de la Saint-Jean qui s'est déroulée du 21 au 24 juin 2024 dans les villes de Baie-Mahault et du Moule.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 65- article 65748 – fonction 325 du budget 2024 de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil départemental et l'association « EXCELSIOR ».

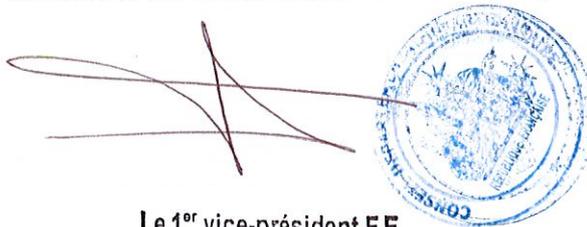
ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS



N° 2024-291/13ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Annulation de la délibération N°2023-448-5/16ème CP/A8-B1- Attribution d'une subvention à l'Association ATETIPO.

LA 13ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 12 juillet 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PIERRE-JUSTIN Patrice
DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
JOAB Catherine	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

GALANTINE Louis LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert
CALIFER Elie	GOUBIN Fred	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler la subvention de 5 000€ allouée à l'association ATETIPO par la délibération n°2023-448-5/16^{ème} CP/A8-B1 en date du 1^{er} décembre 2023.

ARTICLE 2 : D'attribuer une subvention d'un montant de DIX MILLE EUROS (10 000 €) à l'association ATETIPO pour la diffusion d'un spectacle vivant de musique et de danse gwoka.

ARTICLE 3 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association ATETIPO fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 4 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2024.

ARTICLE 5 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**





N° 2024-292/13ème CP/A 7- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Annulation de la délibération n°2024-196/10èmeCP/A6-B1 - Demande du concours de l'Etat, au titre de la DGD, pour le renouvellement du Système Intégré de Gestion des Bibliothèques (SIGB) du Département.

LA 13ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 12 juillet 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PIERRE-JUSTIN Patrice
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
JOAB Catherine	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

GALANTINE Louis LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert
CALIFER Elie	GOUBIN Fred	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

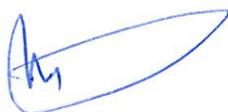
DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler la délibération n°2024-196/10^{ème} CP/A6-B1 en date du 31 mai 2024 indiquant un montant de 139 830€ HT pour la demande de subvention à l'Etat au titre de la demande de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD).

ARTICLE 2 : De solliciter le concours de l'Etat, au titre de la DGD, afin d'accompagner le Pôle Livre et Lecture pour le renouvellement du Système Intégré de Gestion des Bibliothèques (SIGB) équipant ses bibliothèques, afin de mettre en place un Portail de Lecture Publique. Le montant de la demande représente 80% de l'opération évaluée à 208 440€ HT, soit **166 752€ HT**.

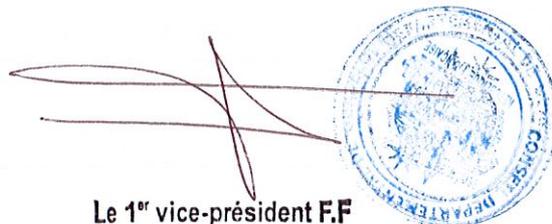
ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS

DECIDE

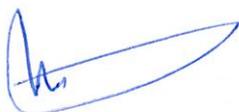
ARTICLE 1: D'attribuer une subvention d'un montant de **3 000 € (TROIS MILLE EUROS)** à **l'Association Légendes Foot (ALF)** pour sa participation à la 11^{ème} édition du tournoi des Vétérans « Tournoi des As », qui aura lieu les 12 et 13 juillet 2024 au stade José BADE à Marie-Galante.

ARTICLE 2: D'imputer la dépense au **Chapitre 65/ Article 65748 – Fonction 325** du budget 2024 de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3: Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'Association Légendes Foot (ALF).

ARTICLE 4: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS

N° 2024-294/13ème CP/A 9- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution de subvention à la ville de Gourbeyre pour l'installation d'éco-compteurs dans les Monts Caraïbes.

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 12 juillet 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MADO Michel

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALANTINE Louis

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DARTRON Jean

ETZOL Maryse

FAITHFUL Francesca

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

POLIFONTE Hélène

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement Solidarités énergétiques Gestion des risques majeurs réunie le 25/06/24

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

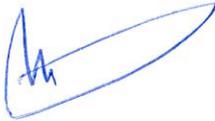
DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 18184 euros à la ville de Gourbeyre pour la fourniture et la pose de 6 éco-compteurs.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204, Nature 2041581 du budget départemental,

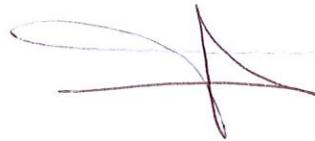
ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Le 1^{er} vice-président F.F.
Jean Philippe COURTOIS**

N° 2024-295/13ème CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Subvention à l'association Institut Technique Tropical (IT2) – Projet « DRAINAGE » dans le cadre de l'AàP FLAG - TransformAr.

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 12 juillet 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MADO Michel

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALANTINE Louis

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DARTRON Jean

ETZOL Maryse

FAITHFUL Francesca

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

POLIFONTE Hélène

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement Solidarités énergétiques Gestion des risques majeurs réunie le 25/06/24

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

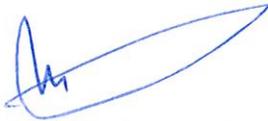
DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **15 000 €** à l'association Institut Technique Tropical (IT2) pour l'opération DRAINAGE ;

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65, Nature 65748 du Budget Départemental

ARTICLE 3 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**

N° 2024-296/13ème CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Subvention à l'Association pour la Promotion de l'Agroforesterie en Guadeloupe (APAGwa)
– Projet « RESAFLORE » dans le cadre de l'AàP FLAG - TransformAr
LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 12 juillet 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
FAUSTA Jimmy
GALVANI Tania
JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALANTINE Louis LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien FAITHFUL Francesca
CALIFER Elie GOUBIN Fred
DARTRON Jean GUIOUGOU-FIRPION Eliane
ETZOL Maryse MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert
POLIFONTE Hélène
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission Environnement Solidarités énergétiques Gestion des risques majeurs réunie le 25/06/24
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 2 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

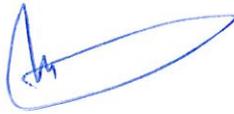
DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **35 000 €** à l'association pour la Promotion de l'Agroforesterie en Guadeloupe (APAGwa) dans le cadre du projet RESAFLOR ;

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65, Nature 65748 du Budget Départemental

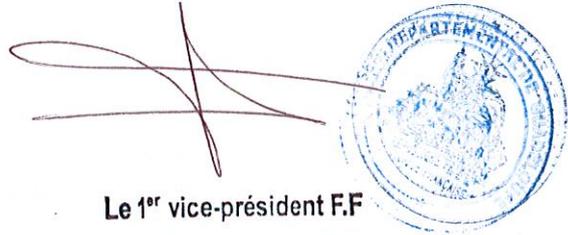
ARTICLE 3 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**

N° 2024-297/13ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution de subvention à l'Office national des forêts pour les travaux d'aménagement et de réfection de la signalétique du site de Deville-Maisoncelle (2ème tranche)

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 12 juillet 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MADO Michel

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALANTINE Louis

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DARTRON Jean

ETZOL Maryse

FAITHFUL Francesca

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

POLIFONTE Hélène

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement Solidarités énergétiques Gestion des risques majeurs réunie le 25/06/24

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

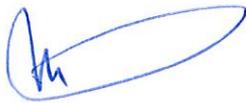
DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 22 532 € à l'Office national des forêts, pour la poursuite des travaux d'aménagement et de réfection de la signalétique du site de Deville-Maisoncelle,

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204, Nature 204183 du Budget Départemental,

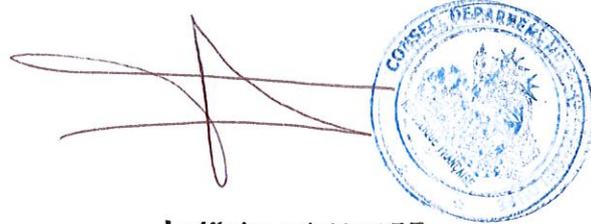
ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution de subvention au Parc national de la Guadeloupe pour la mise en œuvre de son programme d'animation « Nature et culture en découverte » 2024

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 12 juillet 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PIERRE-JUSTIN Patrice
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
JOAB Catherine	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

GALANTINE Louis LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert
CALIFER Elie	GOUBIN Fred	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement Solidarités énergétiques Gestion des risques majeurs réunie le 25/06/24

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

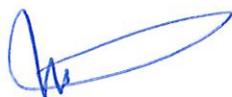
DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 15 000 € au Parc national de la Guadeloupe, la mise en œuvre de son programme d'animation 2024,

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65, Nature 657382 du Budget Départemental,

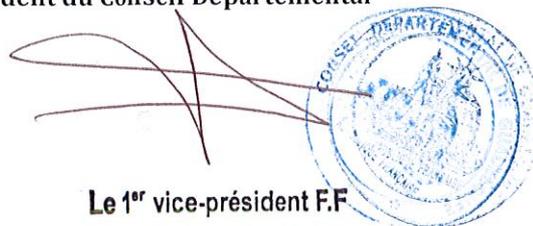
ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

 Le Président du Conseil Départemental



Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS



N° 2024-299/13ème CP/A 14- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Acquisition de la parcelle AL 81 des mains de la SAFER en vue de préserver et de mettre en valeur l'ENS de la Grande Pointe à Trois-Rivières

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 12 juillet 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MADO Michel

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALANTINE Louis

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DARTRON Jean

ETZOL Maryse

FAITHFUL Francesca

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

POLIFONTE Hélène

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la CESEGRM réunie le 25 juin 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Agriculture, développement rural et affaires foncières réunie le 06/05/2024

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

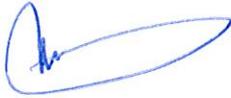
ARTICLE 1 : D'acquérir, des mains de la SAFER, la parcelle AL 81, d'une surface de 02ha 26a 46ca, sises à Habitation Duquéry -Trois-Rivières, pour un montant de 12 083,27€.

ARTICLE 2 : D'accompagner l'exploitant agricole sur la mise en œuvre d'un projet d'agroforesterie.

ARTICLE 3 : D'imputer cette dépense au Chapitre 21 Nature 2117 du budget départemental.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Le 1^{er} vice-président FF
Jean Philippe COURTOIS**

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Subvention à l'association Clean my island pour l'animation de sessions de sensibilisation en milieu scolaire

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 12 juillet 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PIERRE-JUSTIN Patrice
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
JOAB Catherine	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

GALANTINE Louis	LOSBAR Guy
-----------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert
CALIFER Elie	GOUBIN Fred	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement Solidarités énergétiques Gestion des risques majeurs réunie le 25/06/24

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

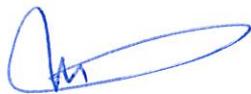
DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 6 926€ à l'association Clean my island l'animation de sessions de sensibilisation en milieu scolaire, et l'acquisition de matériel informatique, d'outils pédagogiques et de supports de communication,

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65, Nature 65748 du Budget Départemental,

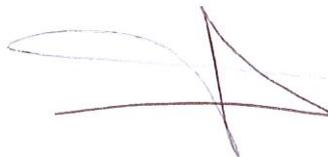
ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS

N° 2024-302/13ème CP/A 17- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Subvention à l'association Tanbou Rando pour l'organisation de la manifestation « Ultra trail de Guadeloupe 2024 »

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 12 juillet 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MADO Michel

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALANTINE Louis

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DARTRON Jean

ETZOL Maryse

FAITHFUL Francesca

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

POLIFONTE Hélène

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la CESEGRM réunie le 25 juin 2024,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 5 000€ à l'association Tanbou Rando pour l'organisation de la 10^{ème} édition de la manifestation « TNBT – Ultra trace de Guadeloupe », du 16 au 18 février 2024,

ARTICLE 2: D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65, Nature 65748 du Budget Départemental,

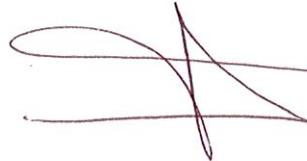
ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

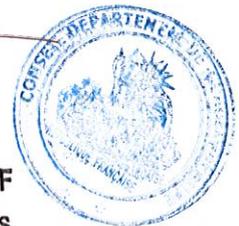


Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**





N° 2024-303/13ème CP/A 18- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Subvention à la ville de Gourbeyre pour l'organisation de la fête de la mer et des littoraux

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 12 juillet 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MADO Michel

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALANTINE Louis

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DARTRON Jean

ETZOL Maryse

FAITHFUL Francesca

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

POLIFONTE Hélène

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement Solidarités énergétiques Gestion des risques majeurs réunie le 25/06/24

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 7 800 € à la commune de Gourbeyre pour l'organisation de la fête de la mer et des littoraux, notamment pour l'animation d'ateliers artistiques à destination des scolaires, mais aussi d'activités nautiques et de démonstration de secourisme,

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65, Nature 657348 du Budget Départemental,

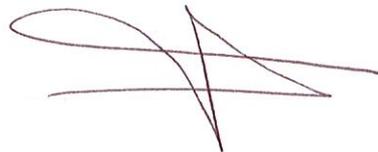
ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**



N° 2024-304/13ème CP/A 19- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Subvention à l'association « Zyé a mangrov la » pour l'animation de sessions de sensibilisation à l'environnement en milieu scolaire

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 12 juillet 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
FAUSTA Jimmy
GALVANI Tania
JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALANTINE Louis LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien FAITHFUL Francesca
CALIFER Elie GOUBIN Fred
DARTRON Jean GUIOUGOU-FIRPION Eliane
ETZOL Maryse MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert
POLIFONTE Hélène
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement Solidarités énergétiques Gestion des risques majeurs réunie le 25/06/24

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 1 000€ à l'association Zyé a mangrov la pour l'animation de sessions de sensibilisation à l'environnement en milieu scolaire et la création de 15 valises pédagogiques,

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65, Nature 65748 du Budget Départemental,

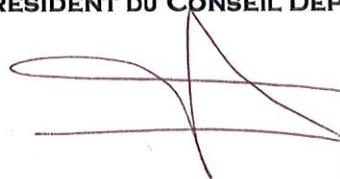
ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**

N° 2024-305/13ème CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Subvention à l'association Terre-eau Dyn'amis – Lancement de la série documentaire « Jardin créole et mémoires paysannes de Guadeloupe »

LA 13ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 12 juillet 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PIERRE-JUSTIN Patrice
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
JOAB Catherine	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

GALANTINE Louis LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert
CALIFER Elie	GOUBIN Fred	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement Solidarités énergétiques Gestion des risques majeurs réunie le 25/06/24

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **5 008 €** à la commune l'association Terre-Eau Dyn'amis pour la mise en œuvre de la série documentaire « jardin créole et mémoires paysannes » ;

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65, Nature 65748 du Budget Départemental

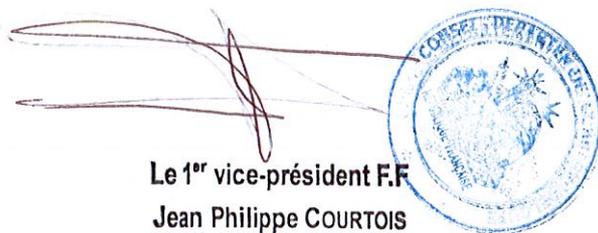
ARTICLE 3 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**



N° 2024-306/13ème CP/A 21- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Organisation des Jeux Olympiques de la parentalité

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 12 juillet 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MADO Michel

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALANTINE Louis

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DARTRON Jean

ETZOL Maryse

FAITHFUL Francesca

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

POLIFONTE Hélène

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **36 000€ (TRENTE SIX MILLE EUROS)** à la société **ZOOTROPY SERVICES** pour l'organisation des jeux Olympiques de la parentalité.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 65 nature 65742 du budget 2024 de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et la société ZOOTROPY SERVICES.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NEGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS

N° 2024-307/13ème CP/A 22- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Partenariat avec la CANBT dans le cadre de l'organisation de la 6ème édition de la manifestation - j'entretiens ma santé : marchons tous ensemble pour une meilleure santé

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 12 juillet 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PIERRE-JUSTIN Patrice
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	ROBIN Sabrina
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
JOAB Catherine	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

GALANTINE Louis	LOSBAR Guy
-----------------	------------

Absent(es):

BARON Adrien	FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert
CALIFER Elie	GOUBIN Fred	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'être partenaire de la CANBT dans le cadre de l'organisation de la 6ème édition de la manifestation - j'entretiens ma santé : marchons tous ensemble pour une meilleure santé par la prise en charge des dépenses prévues au budget prévisionnel à hauteur de 7000 € sur un total de 19 000 €.

ARTICLE 2 :

D'imputer la dépense correspondante au chapitre 011 article 6188 et 6238 du Budget Départemental 2024 ;

ARTICLE 3 :

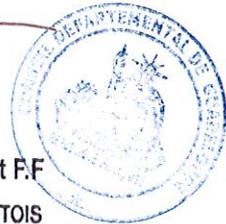
De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS





Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental



OBJET : Erreur de la Délibération N° 2024-202-23/10ème CP/A12-B1 : Attribution d'une subvention à l'association « SPECIAL OLYMPICS GUADELOUPE »

LA 13ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 12 juillet 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MADO Michel

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALANTINE Louis

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DARTRON Jean

ETZOL Maryse

FAITHFUL Francesca

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

POLIFONTE Hélène

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1: D'ANNULER la délibération N° 2024-202-23/10^{ème} CP/A12-B1 attribuant une subvention de **Quatre Mille Euros (4 000 €)** à l'association « SPECIAL OLYMPICS GUADELOUPE ».

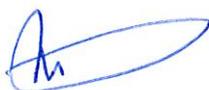
ARTICLE 2: D'ACCORDER une subvention de **Cinq Mille Euros (5 000 €)** à l'association « **SPECIAL OLYMPICS GUADELOUPE** » pour la participation d'une délégation au Meeting Caribbean de Bocce aux Iles Cayman qui a eu lieu du 22 au 23 mai 2024.

ARTICLE 3: D'IMPUTER la dépense au Chapitre 65- Nature 65748/325 du Budget de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 4: Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et à l'association « SPECIAL OLYMPICS GUADELOUPE ».

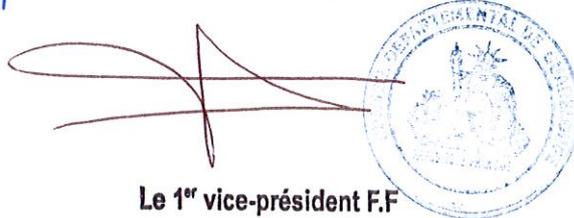
ARTICLE 4: Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

P/ Le Président du Conseil Départemental



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Subvention à Association AJTS, Association des Jeunes de Terrain Sonis

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 12 juillet 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MADO Michel

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

PIERRE-JUSTIN Patrice

PONCHATEAU Marie-Yveline

POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GALANTINE Louis

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien

CALIFER Elie

DARTRON Jean

ETZOL Maryse

FAITHFUL Francesca

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

POLIFONTE Hélène

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention pour l'attribution signer la convention pour l'attribution d'une subvention à l'association AJTS, l'Association des Jeunes de Terrain Sonis

ARTICLE 2 : Cette dépense au montant de 10 000 € sera imputée au Chapitre 65 Article 65748 du budget départemental au titre de l'exercice 2024.

Article 3 : D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

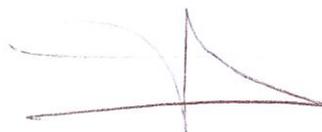
L'UN DES SECRÉTAIRES



:

Nadia NÉGRIT

 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS





DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IV^{ème} réunion de 2024, le 30 juillet

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	POLIFONTE-MOLIA Helene
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
ANGELIQUE Henry	LOUISY Ferdy	RIGAH Clara
CALIFER Elie	MADO Michel	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
DARTRON Jean	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
FARO-COURIOL Lydia	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	

Représenté(es):

BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert
FAITHFUL Franscesca	PERIAN Jean Luc
GALVANI Tania	RAUZDUEL Rosan
GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

DULAC Daniel	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	POTOR -DIDIER Martine
GALANTINE Louis	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article L 2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 37 (dont 10 représenté(es))

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : Le résultat de fonctionnement de **84 430 711,65€** est affecté comme suit au résultat du budget supplémentaire 2024 :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
Résultat de l'exercice	52 514 406,60
Résultats antérieurs reportés (002)	31 316 305,05
Résultat CA 2023 repris au Budget Supplémentaire 2024	84 430 711,65
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	5 405 429,45
Excédent de financement reporté (001)	71 435 653,47
001 = solde d'exécution + excédent reporté	76 841 082,92
Solde des restes à réaliser d'investissement	-72 412 577,51
Capacité de financement	4 428 505,41
Solde des restes à réaliser de fonctionnement	-10 774 049,56

AFFECTATION AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024	84 430 711,65
Affectation en réserve d'investissement (R 1068)	43 455 464,84
report en fonctionnement (R 002)	40 975 246,81

ARTICLE 2 : Le président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental



Guy LOSBAR



N°2024-32/4^{ème} R/A3- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET: BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IV^{ème} réunion de 2024, le 30 Juillet

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	POLIFONTE-MOLIA Helene
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
ANGELIQUE Henry	LOUISY Ferdy	RIGAH Clara
CALIFER Elie	MADO Michel	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
DARTRON Jean	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
FARO-COURIOL Lydia	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	

Représenté(es):

BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert
FAITHFUL Franscesca	PERIAN Jean Luc
GALVANI Tania	RAUZDUEL Rosan
GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

DULAC Daniel	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	POTOR -DIDIER Martine
GALANTINE Louis	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article L 2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 37 (dont 10 représenté(es))

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De voter le Budget Supplémentaire du Département de la Guadeloupe pour l'exercice 2024 tel que suit :

- a) Pour la section d'investissement, par chapitre (001 à 27)
- b) Pour la section de fonctionnement, par chapitre (002 à 78)

ARTICLE 2 : Le Budget Supplémentaire est arrêté tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de deux cent cinquante-sept millions, neuf cent trente-cinq mille, sept cent quarante-sept euro et soixante-trois centimes **269 698 247,63 €**

ARTICLE 3 : Le Budget cumulé 2024 (BP et BS) est arrêté à la somme de : un milliard, deux-cent quarante millions, trois cent quarante-huit mille, six cent soixante-treize euros et soixante-quatre centimes (1 240 348 673,64 €).

	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	56 265 256,43	51 836 751,02
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	160 734 252,64	88 321 675,13
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 76 841 082,92
=	=	=
Total de la section d'investissement (3)	216 999 509,07	216 999 509,07
	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	38 335 320,07	8 134 122,82
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	14 363 418,49	3 589 368,93
002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 40 975 246,81
=	=	=
Total de la section de fonctionnement (4)	52 698 738,56	52 698 738,56
TOTAL DU BUDGET (5)	269 698 247,63	269 698 247,63

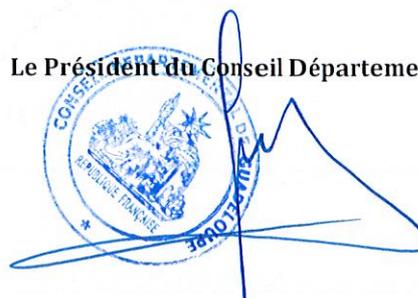
ARTICLE 4 : Le Budget Supplémentaire 2024 sera transmis au Préfet de la Guadeloupe.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires


Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental


Guy LOSBAR

N°2024-33/4^{ème} R/A3-1- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : Gestion des immobilisations M57 proposition changement durée d'amortissement de certains biens et ajout durée d'amortissement pour deux comptes de subventions versées.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IV^{ème} réunion de 2024, le 30 Juillet

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	POLIFONTE-MOLIA Helene
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
ANGELIQUE Henry	LOUISY Ferdy	RIGAH Clara
CALIFER Elie	MADO Michel	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
DARTRON Jean	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
FARO-COURIOL Lydia	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	

Représenté(es):

BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert
FAITHFUL Franscesca	PERIAN Jean Luc
GALVANI Tania	RAUZDUEL Rosan
GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

DULAC Daniel	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	POTOR -DIDIER Martine
GALANTINE Louis	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 10 novembre 2004 relative à la gestion des immobilisations
VU la délibération du Conseil Départemental du 7 Mars 2022 relative à la modalité d'adoption de la Nomenclature budgétaire et comptable M57 approuvant la mise à jour des durées d'amortissement ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;
Pour : 37 (dont 10 représenté(es))
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

DECIDE

Article 1. –D’annuler et de remplacer la délibération n° 2022-2/1ère R/A2- B1 du 07 Mars 2022 par la présente pour les comptes 21831 Matériel Informatique Scolaire et 21838 Autre matériel informatique ;

Ainsi que pour les comptes 21612 Dépenses ultérieures immobilisées concernant les biens historiques et culturels immobiliers et le compte 21622 Dépenses ultérieures immobilisées concernant les biens historiques et culturels mobiliers.

Article 2. –De retenir pour ces comptes les durées d’amortissement suivantes :

Catégorie de Biens	Fourchette (Administration fiscale)	Durée actuelle	Durée retenue	Compte M57	Libellé
Matériel Informatique	3 à 5 ans	3 ans	5 ans	21831	Matériel Informatique Scolaire
Matériel Informatique	3 à 5 ans	3 ans	5 ans	21838	Autres matériel Informatique
Biens historiques et culturels immobiliers	-	10 ans	30 ans	21612	Dépenses ultérieures immobilisées (Biens historiques et culturels immobiliers)
Biens historiques et culturels mobiliers	-	8 ans	10 ans	21622	Dépenses ultérieures immobilisées (Biens historiques et culturels mobiliers)

Article 3. – De compléter la précédente délibération pour les comptes **204114 Subventions d’équipement aux organismes public, Etat, Voirie** et le compte **204115 Subventions d’équipement aux organismes public, Etat, Monuments historiques** pour les durées d’amortissement suivantes :

Catégorie de Biens	Fourchette (Administration fiscale)	Durée actuelle	Durée retenue	Compte M57	Libellé
Subventions d’équipement versées	-	Aucune	30 ans	204114	Subventions d’équipement versées, Etat, Voiries

Subventions d'équipement versées	-	Aucune	30 ans	2041 15	Subventions d'équipement versées, Etat, Monuments historiques
--	---	--------	---------------	---------	--

Article 4. –Les autres comptes restent inchangés.

Article 5. –Le président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire,



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental,



Guy LOSBAR

N°2024-34/4^{ème} R/A3-2- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

**OBJET : Neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipement
2024 versées par le Conseil départemental.**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IV^{ème} réunion de 2024, le 30 juillet

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	POLIFONTE-MOLIA Helene
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
ANGELIQUE Henry	LOUISY Ferdy	RIGAH Clara
CALIFER Elie	MADO Michel	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
DARTRON Jean	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
FARO-COURIOL Lydia	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	

Représenté(es):

BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert
FAITHFUL Franscesca	PERIAN Jean Luc
GALVANI Tania	RAUZDUEL Rosan
GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

DULAC Daniel	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	POTOR -DIDIER Martine
GALANTINE Louis	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU les décrets n°2015-1846 et n°2015-1848 du 29 décembre 2015 relatif à la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 37 (dont 10 représenté(es))

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

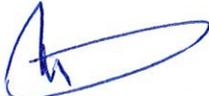
DECIDE

ARTICLE 1: D'appliquer la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipement versées au titre de l'exercice 2024 pour un montant total de **16 634 245.63 €**.

ARTICLE 2: D'inscrire au chapitre Nature les crédits correspondants.

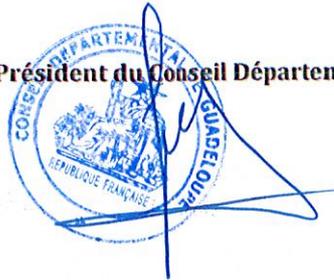
ARTICLE 3: Le président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental



Guy LOSBAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2024-35/4^{ème} R/A3-3- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : Admissions en non-valeur de titres de 2013, provisionnés en 2019 pour leur solde à recouvrer concernant des étudiants et reprise sur dotation aux provisions

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IV^{ème} réunion de 2024, le 30 Juillet

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	POLIFONTE-MOLIA Helene
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
ANGELIQUE Henry	LOUISY Ferdy	RIGAH Clara
CALIFER Elie	MADO Michel	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
DARTRON Jean	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
FARO-COURIOL Lydia	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	

Représenté(es):

BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert
FAITHFUL Franscesca	PERIAN Jean Luc
GALVANI Tania	RAUZDUEL Rosan
GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

DULAC Daniel	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	POTOR -DIDIER Martine
GALANTINE Louis	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération N°2015-32/3ER/A8B1 fixant l'autorisation générale et permanente de poursuite au Payeur Départemental de la GUADELOUPE
VU la délibération n° 2014-37-3/3èmeR/A3-B1 en date du 11 juin 2014 décidant de la dotation aux provisions des recettes attendues au titre de recouvrement des prêts étudiant

VU la délibération n° 2019-20/3èmeR/A17-B1 en date du 29 mai 2019 décidant de la dotation aux provisions des recettes attendues au titre de recouvrement des prêts étudiant
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 37 (dont 10 représenté(es))

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'admettre en non-valeur des titres de 2013 relatifs au recouvrement de prêts aux étudiants dont le montant provisionné correspondant au montant du reste à recouvrer en 2019 soit **425 052,35 € (Quatre cent vingt-cinq mille cinquante-deux euros et trente-cinq centimes)**, pour montant inférieur au seuil de poursuite, pour effacement de créances, pour poursuites sans effets et pour cause de décès.

ARTICLE 2 : De procéder à la reprise sur provision d'un montant équivalent, soit **425 052,35 €**.

Ces admissions en non-valeur sont détaillées comme suit :

RAR inférieur au seuil de poursuite

EXERCICE	TITRE	NOM - PRENOM	PRODUIT	MONTANT	MOTIF
2013	846	ANTONIUS Roberto	Prêt d'Honneur	100,00	RAR inférieur au seuil de poursuite
2013	1360	FACORAT Yasmina	Prêt d'Honneur	25,10	RAR inférieur au seuil de poursuite
2013	1454	FELER Nathalie	Prêt d'Honneur	104,00	RAR inférieur au seuil de poursuite
2013	1693	BOURGEOIS Pierre	Prêt d'Honneur	28,48	RAR inférieur au seuil de poursuite
2013	2247	CLAIRY Séverine	Prêt d'Honneur	110,18	RAR inférieur au seuil de poursuite
2013	2361	COLOMBO Florence	Prêt d'Honneur	79,97	RAR inférieur au seuil de poursuite
2013	2409	COYO Nicolas	Prêt d'Honneur	121,00	RAR inférieur au seuil de poursuite
2013	3126	GABON Karine	Prêt d'Honneur	0,30	RAR inférieur au seuil de poursuite
2013	3159	GAGNER Jérôme	Prêt d'Honneur	80,00	RAR inférieur au seuil de poursuite
2013	3814	NABAJOH Ude	Prêt d'Honneur	77,22	RAR inférieur au seuil de poursuite
2013	4614	LESUEUR Line	Prêt d'Honneur	100,00	RAR inférieur au seuil de poursuite
2013	4648	IDYLLE Jérôme	Prêt d'Honneur	50,00	RAR inférieur au seuil de poursuite
2013	4810	NEMORIN Lunise	Prêt d'Honneur	117,00	RAR inférieur au seuil de poursuite
2013	5041	JACQUET Sophie	Prêt d'Honneur	0,99	RAR inférieur au seuil de poursuite
2013	5130	NEREE Christelle	Prêt d'Honneur	53,52	RAR inférieur au seuil de poursuite
2013	5503	MBALLA Marie Joseph	Prêt d'Honneur	77,12	RAR inférieur au seuil de poursuite
2013	5539	SEGRETIER Wilfried	Prêt d'Honneur	0,72	RAR inférieur au seuil de poursuite
2013	5858	THARSIS Astrid	Prêt d'Honneur	0,25	RAR inférieur au seuil de poursuite
2013	6011	TOLEDE Kim	Prêt d'Honneur	6,00	RAR inférieur au seuil de poursuite
2013	6870	LENO Vincent	Prêt d'Honneur	96,00	RAR inférieur au seuil de poursuite
2013	6945	POLOR Cynthia	Prêt d'Honneur	68,42	RAR inférieur au seuil de poursuite
2013	7170	YOKO Yvonne	Prêt d'Honneur	0,40	RAR inférieur au seuil de poursuite
2013	7280	FREDERIC Vincent	Prêt d'Honneur	15,00	RAR inférieur au seuil de poursuite
TOTAL				1 311,67 €	

Créances effacées - Commission de surendettementAccusé de réception en préfecture
971-229710017-20240730-DE-4R-3-3-DE
Date de télétransmission : 01/08/2024
Date de réception préfecture : 01/08/2024

EXERCICE	TITRE	NOM - PRENOM	PRODUIT	MONTANT	MOTIF
2013	5115	MARIUS Jean Marc	Prêt d'Honneur	11 529,95	Créance effacée - Commission Surendettement du Nord
2013	5245	MAXWELL Heidy	Prêt d'Honneur	5 227,64	Créance effacée - Commission Surendettement de la Guadeloupe
2013	6810	MOZAR Anaïs	Prêt d'Honneur	1 732,62	Créance effacée - Commission Surendettement de la Guadeloupe
TOTAL				18 490,21 €	

Poursuites sans effets

EXERCICE	TITRE	NOM - PRENOM	PRODUIT	MONTANT	MOTIF
2013	702	ALCABELARD Ruddy	Prêt d'Honneur	1 619,00	Poursuites sans effets
2013	1241	ETENNA Caroline	Prêt d'Honneur	3 876,00	Poursuites sans effets
2013	1460	FELIX Fabienne	Prêt d'Honneur	593,60	Poursuites sans effets
2013	1957	FLEURVIL Dina	Prêt d'Honneur	1 260,00	Poursuites sans effets
2013	2526	CRUZOE Patricia	Prêt d'Honneur	149,10	Poursuites sans effets
2013	2940	DOLIUS Diana	Prêt d'Honneur	1 702,27	Poursuites sans effets
2013	3052	KABELA Malik	Prêt d'Honneur	12 501,62	Poursuites sans effets
2013	3098	KEITA Yasmina	Prêt d'Honneur	3 317,87	Poursuites sans effets
2013	3157	LAALAND Jean Louis	Prêt d'Honneur	38 112,25	Poursuites sans effets
2013	3564	HILAIRE Mélissa	Prêt d'Honneur	8 000,15	Poursuites sans effets
2013	3671	LANCASTRE Léondine	Prêt d'Honneur	2 900,00	Poursuites sans effets
2013	3829	NAGERA luciane	Prêt d'Honneur	11 854,41	Poursuites sans effets
2013	3853	LAREVOIR Venise	Prêt d'Honneur	2 963,52	Poursuites sans effets
2013	3884	NAIME Brice	Prêt d'Honneur	370,16	Poursuites sans effets
2013	3934	MABADIKA Max	Prêt d'Honneur	3 320,00	Poursuites sans effets
2013	4098	NANNETTE Marie	Prêt d'Honneur	11 203,20	Poursuites sans effets
2013	4127	RABOTEUR Rudy	Prêt d'Honneur	11 854,40	Poursuites sans effets
2013	4336	LEFORT Rosan	Prêt d'Honneur	3 048,98	Poursuites sans effets
2013	4381	RENIER Marcellina	Prêt d'Honneur	1 524,49	Poursuites sans effets
2013	4401	RENIER Marcellina	Prêt d'Honneur	679,62	Poursuites sans effets
2013	4402	RENIER Marcellina	Prêt d'Honneur	2 963,60	Poursuites sans effets
2013	4437	RINALDO Sarah	Prêt d'Honneur	1 248,52	Poursuites sans effets

2013	4492	REMY Gaëtane	Prêt d'Honneur	3 707,14	Poursuites sans effets
2013	4654	ISAAC Clélia	Prêt d'Honneur	1 819,70	Poursuites sans effets
2013	4706	PETILAIRE Migdia	Prêt d'Honneur	2 400,00	Poursuites sans effets
2013	4916	MANUELAN Eddy	Prêt d'Honneur	4 573,47	Poursuites sans effets
2013	5129	MARSIN Yannick	Prêt d'Honneur	23 762,76	Poursuites sans effets
2013	5245	MATHEY Sophie	Prêt d'Honneur	987,87	Poursuites sans effets
2013	5271	LONDINIÈRE Pascal	Prêt d'Honneur	1 688,47	Poursuites sans effets
2013	5363	PALMIER Yohann	Prêt d'Honneur	8 454,08	Poursuites sans effets
2013	5559	MELON Yannick	Prêt d'Honneur	12 499,26	Poursuites sans effets
2013	5604	SENE Sylvio	Prêt d'Honneur	278,00	Poursuites sans effets
2013	5606	SENE Xavier	Prêt d'Honneur	12 360,38	Poursuites sans effets
2013	5685	TABAR Wilma	Prêt d'Honneur	2 221,92	Poursuites sans effets
2013	5766	SALONDY Catherina	Prêt d'Honneur	495,40	Poursuites sans effets
2013	5811	SAMBIN Eric	Prêt d'Honneur	7 683,40	Poursuites sans effets
2013	5819	SAMINADIN Sébastien	Prêt d'Honneur	2 700,00	Poursuites sans effets
2013	5901	THEOPHILE Garry	Prêt d'Honneur	15 123,52	Poursuites sans effets
2013	5925	MICHINEAU Patrick	Prêt d'Honneur	11 645,92	Poursuites sans effets
2013	5995	TITOT Frantz	Prêt d'Honneur	11 854,40	Poursuites sans effets
2013	5996	TITOT Frantz	Prêt d'Honneur	606,44	Poursuites sans effets
2013	6035	TONY Levy	Prêt d'Honneur	4 445,40	Poursuites sans effets
2013	6036	TONY Levy	Prêt d'Honneur	4 573,47	Poursuites sans effets
2013	6050	TORIN Mathieu	Prêt d'Honneur	5 266,76	Poursuites sans effets
2013	6068	TORMIN Philippe	Prêt d'Honneur	192,20	Poursuites sans effets
2013	6086	TOUTOUTE FAUCONNIER Valéry	Prêt d'Honneur	11 113,51	Poursuites sans effets
2013	6115	TRESOR Lionel	Prêt d'Honneur	664,24	Poursuites sans effets
2013	6152	NOLLIN Ken	Prêt d'Honneur	2 050,00	Poursuites sans effets
2013	6294	MONCY Laura	Prêt d'Honneur	461,52	Poursuites sans effets
2013	6343	SIDAMBAROM Cheddi	Prêt d'Honneur	4 052,92	Poursuites sans effets
2013	6360	SOULANGES Jacques	Prêt d'Honneur	7 031,60	Poursuites sans effets
2013	6393	OTTENSEN Sandra	Prêt d'Honneur	865,07	Poursuites sans effets
2013	6459	VALANDY Yannick	Prêt d'Honneur	1 273,55	Poursuites sans effets
2013	6461	VALCY Julie	Prêt d'Honneur	9 165,20	Poursuites sans effets
2013	6555	VENANCE Max	Prêt d'Honneur	5 556,75	Poursuites sans effets
2013	6613	PIOCHE Guylaine	Prêt d'Honneur	12 186,94	Poursuites sans effets
2013	6654	SPERONEL Raphael	Prêt d'Honneur	6 143,17	Poursuites sans effets
2013	6757	VIVIEN Pascal	Prêt d'Honneur	3 462,79	Poursuites sans effets
2013	6767	VOLET Emmanuel	Prêt d'Honneur	8 813,50	Poursuites sans effets
2013	6829	LUCOL Laura	Prêt d'Honneur	1 400,00	Poursuites sans effets
2013	6871	LEON Didier	Prêt d'Honneur	12 714,82	Poursuites sans effets
2013	6901	PLAISIR Marielle	Prêt d'Honneur	5 403,48	Poursuites sans effets
2013	6921	PLUMAIN Lucien	Prêt d'Honneur	8 890,80	Poursuites sans effets
2013	6928	POCRAIN Nancy	Prêt d'Honneur	636,47	Poursuites sans effets
2013	7025	WHITTAKER Tessa	Prêt d'Honneur	8 600,00	Poursuites sans effets
2013	7175	ZAINE Myriam	Prêt d'Honneur	15 336,81	Poursuites sans effets
2013	7207	MARCELIN Dorinia	Prêt d'Honneur	4 445,40	Poursuites sans effets
TOTAL				394 671,26 €	

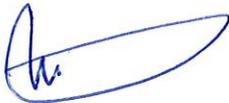
Débiteurs décédés

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240730-DE-4R-3-3-DE
Date de télétransmission : 01/08/2024
Date de réception préfecture : 01/08/2024

EXERCICE	TITRE	NOM - PRENOM	PRODUIT	MONTANT	MOTIF
2013	6296	OFFRANC Célia	Prêt d'Honneur	7 700,00	Débitéur décédé
2013	6695	OWEN Eric	Prêt d'Honneur	2 879,21	Débitéur décédé
			TOTAL	10 579,21 €	

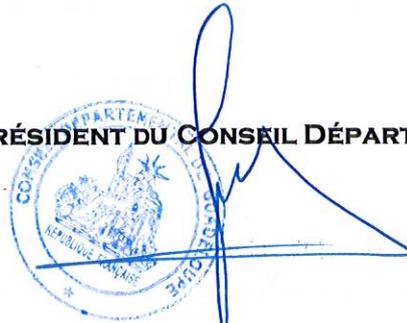
ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Guy LOSBAR



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : Admissions en non-valeur d'anciens titres à compter de 2013 non provisionnés, relatifs au recouvrement des prêts aux étudiants.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IV^{ème} réunion de 2024, le 30 Juillet

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	POLIFONTE-MOLIA Helene
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
ANGELIQUE Henry	LOUISY Ferdy	RIGAH Clara
CALIFER Elie	MADO Michel	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
DARTRON Jean	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
FARO-COURIOL Lydia	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	

Représenté(es):

BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert
FAITHFUL Franscesca	PERIAN Jean Luc
GALVANI Tania	RAUZDUEL Rosan
GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

DULAC Daniel	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	POTOR -DIDIER Martine
GALANTINE Louis	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération N°2015-32/3ER/A8B1 fixant l'autorisation générale et permanente de poursuite au Payeur Départemental de la GUADELOUPE

Après en avoir délibéré ;
Pour : 37 (dont 10 représenté(es))
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'admettre en non-valeur un certain nombre de créances à compter de 2013, pour cause de poursuites sans effets, de montant inférieur au seuil de poursuite et de décisions d'effacement de créances, à hauteur de **63 349,34 € (Soixante-trois mille trois cent quarante-neuf euros et trente-quatre centimes)**, se répartissant comme suit :

Poursuites sans effets

EXERCICE	TITRE	NOM - PRENOM	PRODUIT	MONTANT	MOTIF
2016	2700	MARCIN Rudy	Prêt d'Honneur	363,80	Poursuites sans effets
2017	830	LEFEVRE Claire	Prêt d'Honneur	2 049,93	Poursuites sans effets
2018	2614	LOMBION Malick	Prêt d'Honneur	3 725,00	Poursuites sans effets
2018	2713	GHOTAN Hélène	Prêt d'Honneur	21 119,68	Poursuites sans effets
TOTAL				27 258,41 €	

RAR inférieur au seuil de poursuite

EXERCICE	TITRE	NOM - PRENOM	PRODUIT	MONTANT	MOTIF
2015	1840	ROBERT Mickail	Prêt d'Honneur	68,00	RAR inférieur au seuil de poursuite
2016	2532	GRANDBOIS Magalie	Prêt d'Honneur	60,00	RAR inférieur au seuil de poursuite
2017	906	YEPONDE Sébastien	Prêt d'Honneur	100,00	RAR inférieur au seuil de poursuite
2018	1082	OUIJADIR Yoan	Prêt d'Honneur	69,93	RAR inférieur au seuil de poursuite
2018	1087	REFILD Gladys	Prêt d'Honneur	50,00	RAR inférieur au seuil de poursuite
2018	2106	GALLI Christina	Prêt d'Honneur	50,00	RAR inférieur au seuil de poursuite
2018	2704	PLOCOSTE Thomas	Prêt d'Honneur	115,00	RAR inférieur au seuil de poursuite
2018	2711	FACHE Angela	Prêt d'Honneur	83,00	RAR inférieur au seuil de poursuite
2018	2184	YEYE Manuel	Prêt d'Honneur	30,00	RAR inférieur au seuil de poursuite
2022	695	SELLIN Arantxa	Prêt d'Honneur	70,00	RAR inférieur au seuil de poursuite
TOTAL				695,93 €	

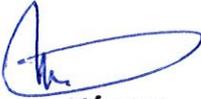
Créances effacées - Commission de surendettement

EXERCICE	TITRE	NOM - PRENOM	PRODUIT	MONTANT	MOTIF
2016	2670	ONESTAS Emie	Prêt d'Honneur	7 785,00	Créance effacée - Commission de Surendettement du Val d'Oise
2022	500	BLANCHET Gwenaik	Prêt d'Honneur	15 300,00	Créance effacée - Commission de Surendettement de la Guadeloupe
2022	662	OUSSELIN Johanna	Prêt d'Honneur	12 310,00	Créance effacée - Commission de Surendettement de la Guadeloupe
TOTAL				35 395,00 €	

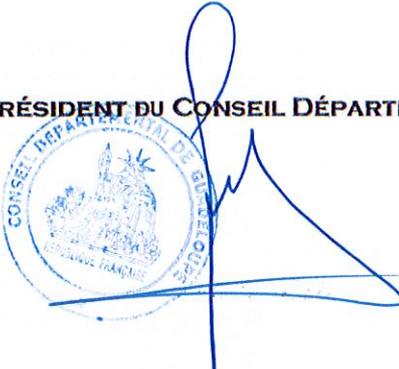
ARTICLE 2 : D'inscrire au chapitre nature les crédits correspondants.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Guy LOSBAR



N°2024-37/4^{ème} R/A3-5- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE



OBJET : Admissions en non-valeur d'anciens titres antérieurs à 2013 non provisionnés, relatifs au recouvrement des prêts aux étudiants

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IV^{ème} réunion de 2024, le 30 juillet

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	POLIFONTE-MOLIA Helene
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
ANGELIQUE Henry	LOUISY Ferdy	RIGAH Clara
CALIFER Elie	MADO Michel	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
DARTRON Jean	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
FARO-COURIOL Lydia	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	

Représenté(es):

BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert
FAITHFUL Franscesca	PERIAN Jean Luc
GALVANI Tania	RAUZDUEL Rosan
GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

DULAC Daniel	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	POTOR -DIDIER Martine
GALANTINE Louis	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération N°2015-32/3ER/A8B1 fixant l'autorisation générale et permanente de poursuite au Payeur Départemental de la GUADELOUPE

Après en avoir délibéré ;

Pour : 37 (dont 10 représenté(es))

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'admettre en non-valeur un certain nombre de créances antérieures à 2013 relatives à des prêts d'étudiants, pour montant inférieur au seuil de poursuite, pour poursuites sans effets et pour cause de décès, à hauteur de **24 807,97 € (Vingt-quatre mille huit cent sept euros et quatre-vingt-dix-sept centimes)**, se répartissant comme suit :

RAR inférieur au seuil de poursuite

EXERCICE	TITRE	NOM - PRENOM	PRODUIT	MONTANT	MOTIF
2009	1933	CHARBONNEAU TONY Nadia	Prêt d'Honneur	27,80	RAR inférieur au seuil de poursuite
2011	2263	ETIEN Kévy	Prêt d'Honneur	98,00	RAR inférieur au seuil de poursuite
2012	444	NUMA Nadège	Prêt d'Honneur	80,82	RAR inférieur au seuil de poursuite
TOTAL				206,62 €	

Poursuites sans effets

EXERCICE	TITRE	NOM - PRENOM	PRODUIT	MONTANT	MOTIF
2006	50101	JACOBY KOALY Evelyne	Prêt d'Honneur	4 350,67	Poursuites sans effets
2009	3498	AJAS Nicolas	Prêt d'Honneur	4 840,00	Poursuites sans effets
2010	583	FERDINAND Thierry	Prêt d'Honneur	10 174,16	Poursuites sans effets
2012	33	GADET Yvanh	Prêt d'Honneur	3 801,59	Poursuites sans effets
TOTAL				23 166,42 €	

Débiteurs décédés

EXERCICE	TITRE	NOM - PRENOM	PRODUIT	MONTANT	MOTIF
2006	50164	RINALDO Michel	Prêt d'Honneur	1 434,93	Débiteur décédé
TOTAL				1 434,93 €	

ARTICLE 2 : D'inscrire au chapitre nature les crédits correspondants

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Guy LOSBAR



N°2024-38/4^{ème} R/A3-6- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : Admissions en non-valeur d'anciens titres à compter de 2013 non provisionnés, relatifs au recouvrement des prêts aux étudiants pour cause de poursuites sans effets, de montant inférieur au seuil de poursuite et de décisions d'effacement de créances.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IV^{ème} réunion de 2024, le 30 Juillet

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	POLIFONTE-MOLIA Helene
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
ANGELIQUE Henry	LOUISY Ferdy	RIGAH Clara
CALIFER Elie	MADO Michel	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
DARTRON Jean	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
FARO-COURIOL Lydia	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	

Représenté(es):

BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert
FAITHFUL Franscesca	PERIAN Jean Luc
GALVANI Tania	RAUZDUEL Rosan
GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

DULAC Daniel	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	POTOR -DIDIER Martine
GALANTINE Louis	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération N°2015-32/3ER/A8B1 fixant l'autorisation générale et permanente de poursuite au Payeur Départemental de la GUADELOUPE

Après en avoir délibéré ;
Pour : 37 (dont 10 représenté(es))
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'admettre en non-valeur un certain nombre de créances de la période 2016-2020 relatives à des prêts étudiants, pour cause de décisions d'effacement de créances, de montant inférieur au seuil de poursuite et de poursuites sans effets, à hauteur de 63 133,23 € (Soixante-trois mille cent-trente-trois euros et vingt-trois centimes), se répartissant comme suit :

Créances effacées - Commission de surendettement

EXERCICE	TITRE	NOM - PRENOM	PRODUIT	MONTANT	MOTIF
2020	2203	RIQUET Jonathan	Prêt d'Honneur	6 921,90	Créance effacée - Surendettement Commission du Vaucluse
TOTAL				6 921,90 €	

RAR inférieur au seuil de poursuite

EXERCICE	TITRE	NOM - PRENOM	PRODUIT	MONTANT	MOTIF
2018	1210	ANTUS Kenji	Prêt d'Honneur	0,64	RAR inférieur au seuil de poursuite
TOTAL				0,64 €	

Poursuites sans effets

EXERCICE	TITRE	NOM - PRENOM	PRODUIT	MONTANT	MOTIF
2016	2617	PICHY Audrey	Prêt d'Honneur	11 300,72	Recherche rens. négative
2016	2636	BEAUJEAN Florana	Prêt d'Honneur	3 200,00	Poursuites sans effets
2017	583	ALBERT Mickel Ange	Prêt d'Honneur	7 920,00	Poursuites sans effets
2017	584	ADELAIDE Jessy	Prêt d'Honneur	16 162,97	Poursuites sans effets
2017	604	BERDIER Sara	Prêt d'Honneur	1 980,00	Poursuites sans effets
2017	819	FLORISSE Loïc	Prêt d'Honneur	3 200,00	Recherche rens. négative
2017	868	MOULIN Valérie	Prêt d'Honneur	8 200,00	Poursuites sans effets
2017	884	SAPOTILLE Jimmy	Prêt d'Honneur	3 567,00	Recherche rens. négative
2017	890	TERRANOVA Hanna	Prêt d'Honneur	680,00	Recherche rens. négative
TOTAL				56 210,69 €	

ARTICLE 2 : D'inscrire au chapitre nature du budget départemental les crédits correspondants.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Guy LOSBAR



N°2024-39/4^{ème} R/A3-7- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET: Admissions en non-valeurs de titres relatif aux produits liés aux baux ruraux passés avec des particuliers, pour cause d'apurement des créances antérieures à 2014

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IV^{ème} réunion de 2024, le 30 Juillet

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	POLIFONTE-MOLIA Helene
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
ANGELIQUE Henry	LOUISY Ferdy	RIGAH Clara
CALIFER Elie	MADO Michel	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
DARTRON Jean	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
FARO-COURIOL Lydia	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	

Représenté(es):

BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert
FAITHFUL Franscesca	PERIAN Jean Luc
GALVANI Tania	RAUZDUEL Rosan
GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

DULAC Daniel	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	POTOR -DIDIER Martine
GALANTINE Louis	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°2021-31/4^{ème}R/A19-BI en date du 6 décembre 2021 fixant l'autorisation générale et permanente de poursuite au Payeur Départemental ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 37 (dont 10 représenté(es))

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'admettre en non-valeur un certain nombre de créances, , relatives aux indus de Revenu de Solidarité Active, pour :

- Cause de décès (221.026,60 €) ;
- Seuil inférieur au seuil de poursuite (1.468,49 €), ;
- Effacement de dette suite à une décision de la commission de surendettement (30.866,58 €) ;
- Poursuites sans effet (856.358,32€).

Ces admissions en non-valeur d'un total **1.109.719,99 € (un million cent neuf mille sept cent dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes)** sont détaillées comme suit :

1. Liste des débiteurs décédés

EXERCICE	TITRE	NOM – PRENOM	PRODUIT	MONTANT	MOTIF
2014	1604	CIALEC Paulette	Indu RSA	6 296,39	Débiteur décédé
2014	1749	GAVARIN Emilien	Indu RSA	1 261,13	Débiteur décédé
2014	1936	DANAUS Maryse	Indu RSA	914,15	Débiteur décédé
2014	2174	COUDRIEU Joseph	Indu RSA	899,62	Débiteur décédé
2015	1090	VALMY Nicaise	Indu RSA	3 391,99	Débiteur décédé
2015	1091	VALMY Nicaise	Indu RSA	495,96	Débiteur décédé
2015	2464	GRANIER Gislaine	Indu RSA	990,79	Débiteur décédé
2016	1455	LEJUEZ Jean Gratien	Indu RSA	100,00	Débiteur décédé
2016	1539	SELBONNE Ariane	Indu RSA	343,02	Débiteur décédé
2016	1635	CASTANET Agnès	Indu RSA	632,36	Débiteur décédé
2016	1752	FABRIANO Claude	Indu RSA	750,00	Débiteur décédé
2016	2191	SILISTRIE Max	Indu RSA	1 829,54	Débiteur décédé
2016	2218	ETONDE Nadine	Indu RSA	10743,05	Débiteur décédé
2016	2219	ETONDE Nadine	Indu RSA	922,52	Débiteur décédé
2017	810	GANE Clet	Indu RSA	2 255,03	Débiteur décédé
2017	1232	GAYDU Camille	Indu RSA	550,50	Débiteur décédé
2017	1233	GAYDU Camille	Indu RSA	11 082,58	Débiteur décédé
2017	1651	LESUEUR Sonia	Indu RSA	725,54	Débiteur décédé
2017	2106	LEFFET Christian	Indu RSA	2 362,30	Débiteur décédé
2017	2467	NISCOISE Marie Louise	Indu RSA	3 194,01	Débiteur décédé
2017	2468	NISCOISE Marie Louise	Indu RSA	5 592,99	Débiteur décédé
2018	270	KANCEL José	Indu RSA	571,53	Débiteur décédé
2018	282	COIMIN Joassaint	Indu RSA	217,13	Débiteur décédé
2018	836	GRANDISSON Lucienne	Indu RSA	994,75	Débiteur décédé
2018	837	GRANDISSON Lucienne	Indu RSA	733,31	Débiteur décédé
2018	838	GRANDISSON Lucienne	Indu RSA	1 857,32	Débiteur décédé
2018	1283	CONHOC Marie	Indu RSA	11 181,15	Débiteur décédé
2019	151	LINCERTIN Justin	Indu RSA	8 210,45	Débiteur décédé
2019	212	VERMILAS Marcel	Indu RSA	11 240,85	Débiteur décédé
2019	243	PLUMAIN Gilbert	Indu RSA	4 800,00	Débiteur décédé
2019	810	BOURGAREL	Indu RSA	284,34	Débiteur décédé
2019	824	ALBERI Eric	Indu RSA	1 519,03	Débiteur décédé
2019	841	COUPPE DE K MARTIN Edme	Indu RSA	2 038,28	Débiteur décédé
2019	873	COURIOL Eugène	Indu RSA	1 185,15	Débiteur décédé
2019	905	PLACERDAT Michel	Indu RSA	582,99	Débiteur décédé
2019	906	PLACERDAT Michel	Indu RSA	3 943,52	Débiteur décédé
2019	1045	VERMILAS Marcel	Indu RSA	12 834,06	Débiteur décédé

2019	1094	SALIN Jean Marc	Indu RSA	1 400,00	Débiteur décédé
2019	1158	MAIGNAN Christroi	Indu RSA	1 000,00	Débiteur décédé
EXERCICE	TITRE	NOM – PRENOM	PRODUIT	MONTANT	MOTIF
2019	1204	VOLET Prudence	Indu RSA	6 909,80	Débiteur décédé
2019	1205	VOLET Prudence	Indu RSA	1 077,79	Débiteur décédé
2019	1206	LAVAURY Suzanne	Indu RSA	1 721,48	Débiteur décédé
2019	1261	NOMED Marie Ange	Indu RSA	4 092,91	Débiteur décédé
2019	1276	DONNAT Antoine	Indu RSA	3 260,79	Débiteur décédé
2019	1724	GUIZOL Marie Céline	Indu RSA	571,24	Débiteur décédé
2019	2331	GARRIBA Maurice	Indu RSA	1 001,15	Débiteur décédé
2019	2332	GARRIBA Maurice	Indu RSA	1 080,00	Débiteur décédé
2019	2333	SEGA Dimitri	Indu RSA	1 400,45	Débiteur décédé
2019	2524	SAPOTILLE Francil	Indu RSA	344,07	Débiteur décédé
2019	2525	SAPOTILLE Francil	Indu RSA	724,09	Débiteur décédé
2020	2318	ELIO Xavier	Indu RSA	1 477,71	Débiteur décédé
2021	8	SEREMES Marie	Indu RSA	535,55	Débiteur décédé
2021	205	CUSTOS Marie Josée	Indu RSA	777,76	Débiteur décédé
2021	286	HADJAR Claude Bertaud	Indu RSA	4 280,37	Débiteur décédé
2021	293	PIERRIN Reminiscere	Indu RSA	5 592,09	Débiteur décédé
2021	310	BARON Ernest	Indu RSA	8 517,01	Débiteur décédé
2021	425	LARAMY Robby	Indu RSA	1 131,60	Débiteur décédé
2021	519	SEXTUS Elodie	Indu RSA	1 099,07	Débiteur décédé
2021	613	TOUGON Florent	Indu RSA	840,75	Débiteur décédé
2021	696	CUSTOS Marie Josée	Indu RSA	1 461,35	Débiteur décédé
2021	1022	MOUTOUSSAMY Paterne	Indu RSA	2 414,51	Débiteur décédé
2021	1023	MOUTOUSSAMY Paterne	Indu RSA	3 867,09	Débiteur décédé
2021	1047	JOSEPH Errilia	Indu RSA	443,91	Débiteur décédé
2021	1434	LATOUCHE Marie Ange	Indu RSA	2 170,11	Débiteur décédé
2021	1570	BERTIN Guy	Indu RSA	8 164,99	Débiteur décédé
2021	1746	RAYMOND Sharon	Indu RSA	2 229,67	Débiteur décédé
2021	2291	MORVAN Loic	Indu RSA	994,02	Débiteur décédé
2021	2300	DELUMEAU Patrice	Indu RSA	749,04	Débiteur décédé
2021	2366	GANE Floranie	Indu RSA	5 810,23	Débiteur décédé
2021	2369	JOSEPH Marie	Indu RSA	854,80	Débiteur décédé
2021	2561	COQUERELLE Lucie	Indu RSA	727,23	Débiteur décédé
2021	2574	MORANCIE	Indu RSA	679,00	Débiteur décédé
2022	166	ZELATEUR Martine	Indu RSA	867,40	Débiteur décédé
2022	186	ZELATEUR Martine	Indu RSA	369,23	Débiteur décédé
2022	316	GAMON Hilaire	Indu RSA	707,99	Débiteur décédé
2022	1758	DONGAL Jocelyn	Indu RSA	497,50	Débiteur décédé
2022	2046	BORDIN Romain	Indu RSA	1 233,03	Débiteur décédé
2022	2093	LOUISON Irenée	Indu RSA	1 818,03	Débiteur décédé
2022	2533	HERESON François	Indu RSA	3 479,78	Débiteur décédé
2022	3097	ANNET Claude	Indu RSA	1 175,96	Débiteur décédé
2023	329	ANNET Claude	Indu RSA	5 359,59	Débiteur décédé
2023	2529	LOUIS Elisabeth	Indu RSA	1 286,37	Débiteur décédé
2023	2532	MAGLOIRE Anne	Indu RSA	946,24	Débiteur décédé
2023	3016	TERANT Indry	Indu RSA	6 356,52	Débiteur décédé
			TOTAL	221 026,60	

2. Liste des RAR inférieur seuil de poursuite

EXERCICE	TITRE	NOM – PRENOM	PRODUIT	MONTANT	MOTIF
2014	1578	MALZIR Carle	Indu RSA	89,56	RAR inférieur seuil poursuite
2014	3035	DAMATRIN Fabrice	Indu RSA	36,13	RAR inférieur seuil poursuite
2015	2424	FEBRISSY José	Indu RSA	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2015	2525	FEBRISSY José	Indu RSA	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
2015	2804	CANCELIER Sandra	Indu RSA	42,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	2188	MATHORE Rosita	Indu RSA	64,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	2859	DOUGLAS Tony	Indu RSA	34,32	RAR inférieur seuil poursuite
2017	625	PLACERDAT Jean Pierre	Indu RSA	0,40	RAR inférieur seuil poursuite
2017	1162	GASTON Laura	Indu RSA	56,32	RAR inférieur seuil poursuite
2017	1331	HORACE Ducame	Indu RSA	71,50	RAR inférieur seuil poursuite
2017	1494	BARRY Maryse	Indu RSA	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
2017	1860	CADAN Eloise	Indu RSA	40,50	RAR inférieur seuil poursuite
2017	1909	PETIT FOND Louis	Indu RSA	40,33	RAR inférieur seuil poursuite
2018	231	CELAURE Jean Michel	Indu RSA	62,95	RAR inférieur seuil poursuite
2018	233	OXYBEL Paule	Indu RSA	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2018	541	PHILLIP Jeanette	Indu RSA	78,26	RAR inférieur seuil poursuite
2018	551	REMI Florentin	Indu RSA	84,00	RAR inférieur seuil poursuite
2018	614	DAMBAS Arsène	Indu RSA	0,09	RAR inférieur seuil poursuite
2019	52	LYNCEE Marie Thérèse	Indu RSA	90,00	RAR inférieur seuil poursuite
2019	876	DEVILSAINT Francoimène	Indu RSA	100,00	RAR inférieur seuil poursuite
2020	829	SEGURA Véronique	Indu RSA	47,60	RAR inférieur seuil poursuite
2020	1528	CHRISTOPHE Alberthe	Indu RSA	0,04	RAR inférieur seuil poursuite
2020	1629	ANNEROSE Grégory	Indu RSA	105,95	RAR inférieur seuil poursuite
2020	1697	MURRE Thomas	Indu RSA	127,12	RAR inférieur seuil poursuite
2020	1927	MALICIEUX Jean	Indu RSA	28,51	RAR inférieur seuil poursuite
2020	1957	CIANI Guilene	Indu RSA	74,55	RAR inférieur seuil poursuite
2020	2313	JUSTINE Marghory	Indu RSA	1,00	RAR inférieur seuil poursuite
2021	132	BADDHA MOURADI Rony	Indu RSA	3,54	RAR inférieur seuil poursuite
2021	313	POININ AURAYE Kéony	Indu RSA	76,00	RAR inférieur seuil poursuite
2021	415	CHAUDRIN Roberte	Indu RSA	0,84	RAR inférieur seuil poursuite
2021	631	GENE Diana	Indu RSA	100,00	RAR inférieur seuil poursuite
2021	2102	CORNEIL Steeve	Indu RSA	0,90	RAR inférieur seuil poursuite
2021	3221	DOMOTA Manuella	Indu RSA	0,37	RAR inférieur seuil poursuite
2022	1071	GACE Maurice	Indu RSA	0,07	RAR inférieur seuil poursuite
2022	1137	GARNIER Cindy	Indu RSA	0,80	RAR inférieur seuil poursuite
2022	2043	BERTHELOT Nicole	Indu RSA	0,78	RAR inférieur seuil poursuite
2023	190	BOURJAC Adi	Indu RSA	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
			TOTAL	1 468,49	

3. Liste des effacements de créances

EXERCICE	TITRE	NOM – PRENOM	PRODUIT	MONTANT	MOTIF
2017	1192	DONINEAUX Dominique	Indu RSA	7 622,57	Créance effacée – Commission de Surendettement de Limoges
2019	53	BALOJI Althéa	Indu RSA	1 897,09	Créance effacée – Commission de Surendettement de la Guadeloupe
2019	88			2 992,72	
2019	89			4 247,52	
2019	1211	ARAMINTHE Bruno	Indu RSA	6 865,05	Créance effacée – Commission de Surendettement du Haut Rhin
2019	1217	FLORENTINY Violette	Indu RSA	1 527,07	Créance effacée – Commission de Surendettement des Hauts de Seine
2021	1193	JOHN Laura	Indu RSA	5 057,99	Créance effacée – Commission de Surendettement de la Guadeloupe
2022	174	JEAN Carole	Indu RSA	492,87	Créance effacée – Commission de Surendettement de la Guadeloupe
	181			163,70	
			TOTAL	30 866,58	

4. Liste des poursuites sans effet

EXERCICE	TITRE	NOM – PRENOM	PRODUIT	MONTANT	MOTIF
2014	516	FERSEN Elise	Indu RSA	4 019,26	Retraite inférieure RSA
2014	523	ALOUI Hind	Indu RSA	5 150,79	Poursuites sans effets
2014	549	MAURIN Prospère	Indu RSA	1 808,38	Retraite inférieure RSA
2014	577	ROMAIN Sabine	Indu RSA	2 769,79	Poursuites sans effets
2014	578	ROMAIN Sabine	Indu RSA	2 299,93	Poursuites sans effets
2014	583	GROGO Mozart	Indu RSA	688,88	Poursuites sans effets
2014	815	JONVE Christian	Indu RSA	950,30	Poursuites sans effets
2014	832	COLLIDOR Jean Marc	Indu RSA	6 483,26	Poursuites sans effets
2014	833	MADASSMY Macilia	Indu RSA	512,08	Retraite inférieure RSA
2014	834	COLLIDOR Jean Marc	Indu RSA	3 308,57	Poursuites sans effets
2014	1577	LEDAN Jean Paul	Indu RSA	886,62	Poursuites sans effets
2014	1580	TOLEDE Cynthia	Indu RSA	5 648,84	Poursuites sans effets
2014	1589	ROSEMY Rosy	Indu RSA	1 695,54	Poursuites sans effets
2014	1617	GUIRIABOYE Mathieu	Indu RSA	623,42	Poursuites sans effets
2014	1625	CARTESSE Henri	Indu RSA	4 653,88	Retraite inférieure RSA
2014	1679	CABRERA Jimmy	Indu RSA	150,00	Poursuites sans effets
2014	1712	GAUTHIEROT Charles	Indu RSA	618,27	Poursuites sans effets
2014	1716	LONDINIÈRE Justin	Indu RSA	1 164,36	Retraite inférieure RSA
2014	1748	QUISTIN Christine	Indu RSA	4 387,47	Poursuites sans effets
2014	1750	BALLOT Frantz	Indu RSA	1 099,63	Recherche rens.négative
2014	1919	LEVI Prescillia	Indu RSA	573,79	Poursuites sans effets
2014	1922	ALBERI Gildas	Indu RSA	755,22	Poursuites sans effets
2014	1928	LEGRAND Arlette	Indu RSA	929,01	Retraite inférieure RSA
2014	1937	OUIKEDE Médéric	Indu RSA	277,00	Retraite inférieure RSA
2014	1938	LANDRE Cédric	Indu RSA	546,01	Poursuites sans effets
2014	1939	LANDRE Cédric	Indu RSA	2 544,12	Poursuites sans effets
2014	1959	PLANTIER Jean Pierre	Indu RSA	3 146,85	Poursuites sans effets
2014	1960	PLANTIER Jean Pierre	Indu RSA	4 413,56	Poursuites sans effets
2014	2169	SOPHIYAIR David	Indu RSA	4 304,94	Poursuites sans effets
2014	2170	GARNIER Léoncine	Indu RSA	4 435,95	Retraite inférieure RSA
2014	2171	GARNIER Léoncine	Indu RSA	3 212,35	Retraite inférieure RSA
2014	2192	MORENTIN Jean Claude	Indu RSA	594,44	Poursuites sans effets
2014	2204	HANANY Patrice	Indu RSA	2 950,11	Poursuites sans effets
2014	2853	MANCO Jocelyn	Indu RSA	3 513,78	Poursuites sans effets
2014	2867	HECTOR Marie	Indu RSA	842,99	Poursuites sans effets
2014	2886	KANCEL Joel	Indu RSA	3 073,26	Poursuites sans effets
2014	2889	NORDE Pierre	Indu RSA	916,49	Retraite inférieure RSA
2014	2896	NAGAU Corine	Indu RSA	3 667,60	Poursuites sans effets
2014	2903	RUPAIRE Richard	Indu RSA	6 522,72	Poursuites sans effets
2014	2921	HILAIRE Mehdi	Indu RSA	878,78	Poursuites sans effets
2014	3006	VIRAPIN Patrick	Indu RSA	5 044,52	Poursuites sans effets
2014	3021	MARIE LOUISE Myriam	Indu RSA	1 105,76	Retraite inférieure RSA
2014	3030	LOLLIA Davy	Indu RSA	925,21	Poursuites sans effets
2014	3057	BELTAI Reinnette	Indu RSA	1040,55	Poursuites sans effets
2014	3131	MAURICETTE Kermelle	Indu RSA	873,14	Poursuites sans effets
2015	552	LINCY Jessy	Indu RSA	640,40	Poursuites sans effets
2015	556	CHRISTOPHE Madeleine	Indu RSA	1 552,85	Poursuites sans effets
2015	619	BIABIANY Pierrette	Indu RSA	1 931,20	Poursuites sans effets
2015	620	BIABIANY Pierrette	Indu RSA	888,33	Poursuites sans effets
2015	623	VILMEN Franciane	Indu RSA	1 192,25	Poursuites sans effets
2015	640	FRONTEAU Fernand	Indu RSA	636,11	Poursuites sans effets
2015	641	DENON LIZARDO Dolores	Indu RSA	819,37	Poursuites sans effets
2015	692	DAMATRIN Sylvain	Indu RSA	945,32	Poursuites sans effets
2015	812	BEVIS Kévin	Indu RSA	1 326,96	Poursuites sans effets

2015	1052	BALOT Danielle	Indu RSA	2 400,00	Poursuites sans effets
2015	1085	GENTIANNE Anne Marie	Indu RSA	1 115,83	Poursuites sans effets
2015	1805	ROBERT BERCHEL Marie Josée	Indu RSA	1 772,00	Retraite inférieure RSA
2015	1807	ZEBY Christian	Indu RSA	572,02	Poursuites sans effets
2015	2361	PAULOBY Crescent	Indu RSA	9 185,08	Retraite inférieure RSA
2015	2391	MARCELIN Stella	Indu RSA	5 977,27	Poursuites sans effets
2015	2392	LARISSE Augustine	Indu RSA	2 386,20	Poursuites sans effets
2015	2436	ROBERT BERCHEL Marie Josée	Indu RSA	4 565,52	Retraite inférieure RSA
2015	2437	REGENT Floriana	Indu RSA	3 275,59	Retraite inférieure RSA
2015	2466	ADOLPHUS Christiane	Indu RSA	1 871,26	Poursuites sans effets
2015	2515	BATCHOU Joël	Indu RSA	2 017,20	Poursuites sans effets
2015	2534	ALCIUS Hostalina	Indu RSA	894,36	Poursuites sans effets
2015	2637	BONTIFF Aline	Indu RSA	964,62	Recherche rens.négative
2015	2649	CHALDER Michelle	Indu RSA	619,50	Poursuites sans effets
2015	2653	GUIOVANA Claron	Indu RSA	759,42	Poursuites sans effets
2015	2672	CALLATIN Olga	Indu RSA	622,31	Retraite inférieure RSA
2015	2718	LEFORT Marie	Indu RSA	1 073,77	Retraite inférieure RSA
2015	2722	PALMYRE Rosalie	Indu RSA	626,91	Poursuites sans effets
2015	2726	BOULASSY Tatiana	Indu RSA	978,04	Poursuites sans effets
2015	2734	GUILLAUME Yolande	Indu RSA	3 439,14	Poursuites sans effets
2015	2767	NERNON Mylène	Indu RSA	2 320,48	Poursuites sans effets
2015	2784	LAROCHELLE Philippe	Indu RSA	706,78	Retraite inférieure RSA
2015	2802	JACQUET Marthe	Indu RSA	8 772,35	Poursuites sans effets
2015	2806	MONTOUT Samuel	Indu RSA	608,96	Poursuites sans effets
2015	2812	MACBETH Louise	Indu RSA	2 882,73	Poursuites sans effets
2015	2886	JHON Jolika	Indu RSA	857,52	Poursuites sans effets
2016	1439	BERTRAND Yves	Indu RSA	1 686,53	Poursuites sans effets
2016	1456	GREGOIRE Elodie	Indu RSA	340,64	Recherche rens.négative
2016	1457	GREGOIRE Elodie	Indu RSA	714,74	Recherche rens.négative
2016	1561	COPHY Thierry	Indu RSA	1 808,84	Poursuites sans effets
2016	1605	LUREL Serge	Indu RSA	2 150,00	Poursuites sans effets
2016	1628	MACAQUI Michael	Indu RSA	2 475,19	Poursuites sans effets
2016	1740	BETIS Roberte	Indu RSA	2 288,20	Poursuites sans effets
2016	1741	NICE Lucas	Indu RSA	3 052,61	Poursuites sans effets
2016	1742	NICE Lucas	Indu RSA	2 214,33	Poursuites sans effets
2016	1759	CHRISTOPHER Ericson	Indu RSA	900,00	Poursuites sans effets
2016	1912	MADLONET Christian	Indu RSA	887,16	Poursuites sans effets
2016	1929	PELAGE Patrice	Indu RSA	836,71	Poursuites sans effets
2016	2830	HERON Nathalie	Indu RSA	746,16	Poursuites sans effets
2016	2847	PLACERDAT Philippe	Indu RSA	1 740,48	Poursuites sans effets
2017	420	DE BOISROLIN Séraphine	Indu RSA	709,15	Poursuites sans effets
2017	446	LOUDAC Flora	Indu RSA	604,42	Retraite inférieure RSA
2017	448	ALPHONSE Roselyne	Indu RSA	2 975,06	Poursuites sans effets
2017	566	BELLIARD Cynthia	Indu RSA	1 303,43	Poursuites sans effets
2017	567	BELLIARD Cynthia	Indu RSA	1 808,84	Poursuites sans effets
2017	572	ABSALON Alain	Indu RSA	3 999,10	Poursuites sans effets
2017	573	LOUDUN Luce	Indu RSA	904,42	Retraite inférieure RSA
2017	579	HASANI Samia	Indu RSA	900,39	Poursuites sans effets
2017	581	BOUCHAUT Cyprien	Indu RSA	8 508,26	Poursuites sans effets
2017	620	NEUILLY Kelly	Indu RSA	657,00	Poursuites sans effets
2017	635	ROCH David	Indu RSA	2 603,74	Poursuites sans effets
2017	657	GUIZONNE Garry	Indu RSA	776,07	Poursuites sans effets
2017	678	JACQUIN Jeanne	Indu RSA	531,09	Poursuites sans effets

2017	682	KICHENIN Florence	Indu RSA	2 829,27	Retraite inférieure RSA
2017	706	CALISTE Aline	Indu RSA	521,86	Poursuites sans effets
2017	713	SAINT GELAIS Syril	Indu RSA	1 179,01	Poursuites sans effets
2017	727	CARABIN Teddy	Indu RSA	3 187,11	Poursuites sans effets
2017	731	CHARON Géraldine	Indu RSA	2 849,51	Poursuites sans effets
2017	735	DORCE Dieune	Indu RSA	4 236,52	Poursuites sans effets
2017	759	MEYNARD Valérie	Indu RSA	9 464,23	Poursuites sans effets
2017	769	NILUSMAS Mazarine	Indu RSA	503,32	Poursuites sans effets
2017	770	OTVAS Yéla	Indu RSA	1 992,00	Poursuites sans effets
2017	772	PHILLIP Byron	Indu RSA	732,44	Poursuites sans effets
2017	801	SITCHARN Francis	Indu RSA	2 348,77	Retraite inférieure RSA
2017	806	MASTAKAN Andy	Indu RSA	2 325,66	Poursuites sans effets
2017	813	CALPAS Virgile	Indu RSA	2 293,65	Poursuites sans effets
2017	851	DUHAMEL Aurélien	Indu RSA	2 102,90	Retraite inférieure RSA
2017	853	DENISSE Marie	Indu RSA	4 417,45	Retraite inférieure RSA
2017	914	LAMBOURDIERE Audrey	Indu RSA	1 930,45	Poursuites sans effets
2017	915	LAMBOURDIERE Audrey	Indu RSA	2 467,92	Poursuites sans effets
2017	929	JACQUET Marthe	Indu RSA	952,62	Poursuites sans effets
2017	949	BERNIER Marie Line	Indu RSA	1 867,83	Poursuites sans effets
2017	952	MEGY Harold	Indu RSA	2 538,00	Poursuites sans effets
2017	953	COURTOIS Anick	Indu RSA	904,42	Poursuites sans effets
2017	956	BONY Catherine	Indu RSA	600,48	Poursuites sans effets
2017	1005	HENRY Gérard	Indu RSA	570,10	Poursuites sans effets
2017	1020	LAMBOURDIERE Audrey	Indu RSA	2 710,71	Poursuites sans effets
2017	1021	EBELLE NDAME Angèle	Indu RSA	1 002,97	Poursuites sans effets
2017	1064	SOUVERAIN Réginal	Indu RSA	1 216,55	Poursuites sans effets
2017	1070	JACQUIN Jeanne	Indu RSA	3 250,27	Poursuites sans effets
2017	1076	DUMESNIL Sarbrina	Indu RSA	6 051,82	Poursuites sans effets
2017	1089	GUILLAUME Xavier	Indu RSA	2 455,38	Poursuites sans effets
2017	1091	JULES Manuella	Indu RSA	813,15	Poursuites sans effets
2017	1092	LAMI Sylvia	Indu RSA	3 827,59	Poursuites sans effets
2017	1093	DIDON Pierre	Indu RSA	1 004,33	Recherche rens.négative
2017	1161	LUIT Paul	Indu RSA	549,85	Retraite inférieure RSA
2017	1165	MARIGNAN Timoleon	Indu RSA	4 017,27	Poursuites sans effets
2017	1184	ACHILLE Pierre	Indu RSA	658,39	Retraite inférieure RSA
2017	1195	MAXIMILEN FRANCOIS Pierre	Indu RSA	7 201,47	Poursuites sans effets
2017	1203	BESNARD Julie	Indu RSA	655,92	Poursuites sans effets
2017	1204	PETRIS Jamila	Indu RSA	1 864,87	Poursuites sans effets
2017	1206	GUILLAUME Pascal	Indu RSA	5 833,43	Poursuites sans effets
2017	1219	BARLAGNE Raymond	Indu RSA	2 436,26	Retraite inférieure RSA
2017	1230	MOUNIGADOU Jean claude	Indu RSA	448,96	Poursuites sans effets
2017	1236	EBRING Nazaire	Indu RSA	3 266,16	Poursuites sans effets
2017	1267	MONGORIN Christelle	Indu RSA	1 164,34	Poursuites sans effets
2017	1307	LAPITRE Robert	Indu RSA	521,16	Poursuites sans effets
2017	1308	DESMARAIS Myreille	Indu RSA	6 475,37	Poursuites sans effets
2017	1313	LEVEILLE Ronidas	Indu RSA	3 756,89	Poursuites sans effets
2017	1314	LEVEILLE Ronidas	Indu RSA	998,03	Poursuites sans effets
2017	1315	LEVEILLE Ronidas	Indu RSA	1 957,70	Poursuites sans effets
2017	1319	PALIN Jérémy	Indu RSA	4 415,60	Poursuites sans effets
2017	1324	VALTON Yannick	Indu RSA	805,76	Poursuites sans effets
2017	1329	JEAN BAPTISTE Sébastien	Indu RSA	4 258,79	Poursuites sans effets
2017	1330	HENRY Marley	Indu RSA	670,78	Poursuites sans effets
2017	1336	CHAPITEAU Rufin	Indu RSA	14 866,22	Retraite inférieure RSA
2017	1337	BRUTE Berthaud	Indu RSA	3 622,96	Retraite inférieure RSA
2017	1338	BRUTE Berthaud	Indu RSA	6 032,22	Retraite inférieure RSA
2017	1339	BRUTE Berthaud	Indu RSA	851,12	Retraite inférieure RSA

2017	1348	COLET Jocelyn	Indu RSA	1 029,56	Poursuites sans effets
2017	1349	LOUISERRE Daniel	Indu RSA	2 260,14	Poursuites sans effets
2017	1364	GOFIN Bernadine	Indu RSA	1 083,41	Poursuites sans effets
2017	1365	CASTARD Miguel	Indu RSA	961,98	Poursuites sans effets
2017	1377	CYANEE Gary	Indu RSA	602,00	Poursuites sans effets
2017	1388	RENDU Jérôme	Indu RSA	1 132,80	Poursuites sans effets
2017	1399	GUILLAUME Rosite	Indu RSA	882,45	Poursuites sans effets
2017	1402	REGENT Roseline	Indu RSA	826,36	Poursuites sans effets
2017	1421	JOMIE Claude	Indu RSA	7 001,28	Poursuites sans effets
2017	1425	DARROUX Emilia	Indu RSA	1 175,67	Poursuites sans effets
2017	1439	GAMMALAME Alex	Indu RSA	532,67	Poursuites sans effets
2017	1442	TOTO Murielle	Indu RSA	835,96	Poursuites sans effets
2017	1500	BORDIN Kévin	Indu RSA	624,96	Poursuites sans effets
2017	1501	MONESTIER Alexandre	Indu RSA	1 752,31	Poursuites sans effets
2017	1527	OUANELY Jean luc	Indu RSA	2 823,49	Retraite inférieure RSA
2017	1530	MERCIER Corinne	Indu RSA	3 060,89	Poursuites sans effets
2017	1531	OUANELY Jean luc	Indu RSA	4 829,98	Retraite inférieure RSA
2017	1532	OUANELY Jean luc	Indu RSA	4 184,92	Retraite inférieure RSA
2017	1533	OUANELY Jean luc	Indu RSA	2 662,91	Retraite inférieure RSA
2017	1538	MABIALA Rose	Indu RSA	4 240,14	Poursuites sans effets
2017	1541	CELESTE Anne Laure	Indu RSA	2 954,40	Retraite inférieure RSA
2017	1542	CELESTE Anne Laure	Indu RSA	1 749,14	Retraite inférieure RSA
2017	1543	CELESTE Anne Laure	Indu RSA	3 912,40	Retraite inférieure RSA
2017	1587	FRECHOU Jérôme	Indu RSA	703,22	Poursuites sans effets
2017	1633	EMANI Marie	Indu RSA	2 059,89	Poursuites sans effets
2017	1642	COLINE Eugène	Indu RSA	440,00	Poursuites sans effets
2017	1861	JEAN Virgil	Indu RSA	9 419,38	Recherche rens.négative
2017	1874	KICHENASSAMY Patrice	Indu RSA	922,52	Poursuites sans effets
2017	1877	YENKAMALA Mirette	Indu RSA	2 283,80	Poursuites sans effets
2017	1895	LE HEN Anthony	Indu RSA	364,02	Poursuites sans effets
2017	1910	MERMEL Tony	Indu RSA	1 897,72	Poursuites sans effets
2017	1912	GANE Benjamin	Indu RSA	11 038,90	Retraite inférieure RSA
2017	1913	MILANE Willy	Indu RSA	2 317,83	Poursuites sans effets
2017	1918	SAINT AURET Victoria	Indu RSA	5 045,50	Poursuites sans effets
2017	1920	CHOUCOUTOU Magdaline	Indu RSA	607,91	Poursuites sans effets
2017	1924	CANVOT Andrien	Indu RSA	958,23	Poursuites sans effets
2017	1925	CANVOT Andrien	Indu RSA	1 707,46	Poursuites sans effets
2017	1929	BYRAM Goldy	Indu RSA	2 518,62	Poursuites sans effets
2017	2095	EZELIS Marie	Indu RSA	4 242,18	Retraite inférieure RSA
2017	2096	EZELIS Marie	Indu RSA	1 760,80	Retraite inférieure RSA
2017	2107	DESIR Fertyl	Indu RSA	1 537,28	Poursuites sans effets
2017	2316	FRANCISQUE Paul Yvonne	Indu RSA	4 078,22	Retraite inférieure RSA
2017	2323	PANDOLF Paulette	Indu RSA	1 266,66	Poursuites sans effets
2017	2330	WILFRID Calixte	Indu RSA	1 412,85	Poursuites sans effets
2017	2473	GROSSARD Blanche	Indu RSA	1 412,85	Retraite inférieure RSA
2017	2479	CAPRICE Josseline	Indu RSA	3 124,44	Poursuites sans effets
2017	2534	SABIN Daniel	Indu RSA	1 014,30	Poursuites sans effets
2017	2538	LAURENT Ludovic	Indu RSA	11 087,76	Recherche rens.négative
2018	49	TABORD Willy	Indu RSA	1 148,91	Poursuites sans effets
2018	252	ELUSUE Patrice	Indu RSA	1 291,07	Poursuites sans effets
2018	265	CARDINOT Jocelyn	Indu RSA	1 616,22	Retraite inférieure RSA
2018	281	BONCOEUR Jeanne	Indu RSA	266,43	Retraite inférieure RSA
2018	539	DELVIL Marie	Indu RSA	1 100,00	Retraite inférieure RSA
2018	546	SEGLY Omer	Indu RSA	187,27	Poursuites sans effets
2018	547	SEGLY Omer	Indu RSA	513,00	Poursuites sans effets

2018	577	FELICIANNE Christiane	Indu RSA	166,20	Retraite inférieure RSA
2018	578	FELICIANNE Christiane	Indu RSA	504,90	Retraite inférieure RSA
2018	579	FELICIANNE Christiane	Indu RSA	4 532,13	Retraite inférieure RSA
2018	594	LOBEAU Suzanne	Indu RSA	784,68	Retraite inférieure RSA
2018	703	CELESTIN Jean	Indu RSA	1 703,04	Retraite inférieure RSA
2018	766	LEGOUTER Geoffroy	Indu RSA	857,11	Poursuites sans effets
2018	780	ERILUS Vezner	Indu RSA	2 658,30	Poursuites sans effets
2018	933	GIFT Fabrice	Indu RSA	9 655,48	Poursuites sans effets
2018	935	HELAN Joel	Indu RSA	3 234,89	Poursuites sans effets
2018	1177	FERGE Ketty	Indu RSA	1 063,20	Poursuites sans effets
2018	1187	YMANETTE Isabelle	Indu RSA	825,00	Poursuites sans effets
2018	1204	BERTIDE Xavier	Indu RSA	9 324,59	Poursuites sans effets
2018	1298	PAGESY François	Indu RSA	566,84	Poursuites sans effets
2018	1647	DIVIALLE Micheline	Indu RSA	1 049,99	Poursuites sans effets
2018	1658	GUERRA Mercedes	Indu RSA	3 929,94	Poursuites sans effets
2018	1663	VALMOND Jérôme	Indu RSA	948,89	Recherche rens.négative
2018	2443	COUDAIR Myriane	Indu RSA	1 231,48	Poursuites sans effets
2018	2447	BELAIR Guy	Indu RSA	702,72	Retraite inférieure RSA
2018	2448	WILLIAMS Véronique	Indu RSA	1 675,17	Poursuites sans effets
2019	133	KANCEL Denis	Indu RSA	939,59	Retraite inférieure RSA
2019	135	PAUL LOUIS Grégory	Indu RSA	960,04	Poursuites sans effets
2019	137	ENNOYOTIE Jérémie	Indu RSA	2 829,96	Poursuites sans effets
2019	138	ENNOYOTIE Jérémie	Indu RSA	4 241,25	Poursuites sans effets
2019	150	DINGA Casimir	Indu RSA	513,33	Retraite inférieure RSA
2019	153	GERMAIN Marie	Indu RSA	687,00	Retraite inférieure RSA
2019	155	BOUDAN José	Indu RSA	2 336,29	Retraite inférieure RSA
2019	163	ALPHAZIN Nosia	Indu RSA	1 748,88	Poursuites sans effets
2019	172	GRANDISSON Fortune	Indu RSA	2 550,52	Retraite inférieure RSA
2019	173	THEBAUD Brigitte	Indu RSA	4 394,90	Recherche rens.négative
2019	179	CORNANO Wenceslas	Indu RSA	1 041,55	Poursuites sans effets
2019	180	CORNANO Wenceslas	Indu RSA	2 769,58	Poursuites sans effets
2019	186	VARINAS Laurent	Indu RSA	1 883,80	Poursuites sans effets
2019	189	REGENT Floriana	Indu RSA	635,00	Poursuites sans effets
2019	197	TALVIN Marie	Indu RSA	981,71	Poursuites sans effets
2019	202	DARASE Daniel	Indu RSA	2 020,25	Retraite inférieure RSA
2019	217	LEWIS Patricia	Indu RSA	1 034,40	Poursuites sans effets
2019	296	POMMIER Catherine	Indu RSA	1 021,45	Poursuites sans effets
2019	297	PAJAMANDY Marlène	Indu RSA	1 445,00	Poursuites sans effets
2019	322	SHEIKBOUDU Franck	Indu RSA	1 334,40	Poursuites sans effets
2019	327	PIETRUS Mike	Indu RSA	1 678,53	Poursuites sans effets
2019	330	TRANCHOT Dominique	Indu RSA	8 956,22	Poursuites sans effets
2019	360	CALICAT Rose Line	Indu RSA	2 001,39	Retraite inférieure RSA
2019	589	LADINE Clarisse	Indu RSA	250,11	Retraite inférieure RSA
2019	590	LADINE Clarisse	Indu RSA	602,00	Retraite inférieure RSA
2019	598	DAVIDAS Nicole	Indu RSA	987,17	Retraite inférieure RSA
2019	634	LANCREROT Patrice	Indu RSA	4 304,32	Poursuites sans effets
2019	635	LANCREROT Patrice	Indu RSA	11 812,35	Poursuites sans effets
2019	685	DORISCAT Yves	Indu RSA	1 293,19	Poursuites sans effets
2019	690	GERAN Raymonde	Indu RSA	1 867,02	Retraite inférieure RSA
2019	691	GERAN Raymonde	Indu RSA	615,07	Retraite inférieure RSA
2019	828	GNEKRILE Frédérique	Indu RSA	387,33	Poursuites sans effets
2019	829	GNEKRILE Frédérique	Indu RSA	1 772,88	Poursuites sans effets
2019	842	KISSOUNA Marcellin	Indu RSA	6 958,80	Poursuites sans effets
2019	871	SAINTERME Saintercia	Indu RSA	1 089,00	Retraite inférieure RSA

2019	872	BALONT Jeanne	Indu RSA	1 340,74	Retraite inférieure RSA
2019	893	EXANTUS Julienne	Indu RSA	3 091,92	Poursuites sans effets
2019	911	JACOB Romuald	Indu RSA	1 339,92	Poursuites sans effets
2019	1043	GIRARD Roselie	Indu RSA	2 827,11	Retraite inférieure RSA
2019	1044	MURATI Sandrine	Indu RSA	1 024,72	Poursuites sans effets
2019	1095	MARCHAND Francette	Indu RSA	704,96	Poursuites sans effets
2019	1097	DINGA Alexandre	Indu RSA	11 640,00	Retraite inférieure RSA
2019	1101	CALORE Annick	Indu RSA	820,63	Retraite inférieure RSA
2019	1107	DOYON Nadia	Indu RSA	7 214,01	Retraite inférieure RSA
2019	1119	FRANCILLON Lanize	Indu RSA	4 304,88	Recherche rens.négative
2019	1144	GUSTAVE Girard	Indu RSA	2 020,65	Retraite inférieure RSA
2019	1149	VINCENT Carole	Indu RSA	2 765,83	Poursuites sans effets
2019	1150	CELESTIN Marie	Indu RSA	1 898,03	Poursuites sans effets
2019	1177	TOUHAMI Sarah	Indu RSA	2 093,73	Poursuites sans effets
2019	1198	ULYSSE Lorange	Indu RSA	1 442,46	Retraite inférieure RSA
2019	1202	SERIN Christian	Indu RSA	1 074,31	Poursuites sans effets
2019	1208	PIERRE Marie Cléone	Indu RSA	9 737,95	Recherche rens.négative
2019	1228	SAINT MARC Serger	Indu RSA	2 257,02	Retraite inférieure RSA
2019	1230	YOUYOUTTE Berthille	Indu RSA	390,40	Retraite inférieure RSA
2019	1259	ARIAS Luis	Indu RSA	937,11	Recherche rens.négative
2019	1267	REGIS Margareth	Indu RSA	1 448,27	Poursuites sans effets
2019	1268	REGIS Margareth	Indu RSA	400,00	Poursuites sans effets
2019	1269	NEMORIN Francine	Indu RSA	489,99	Poursuites sans effets
2019	1720	BLOCUS Béatrice	Indu RSA	882,36	Retraite inférieure RSA
2019	1734	ATTI Béatrice	Indu RSA	510,88	Poursuites sans effets
2019	1756	CHRONE Christelle	Indu RSA	1 626,87	Poursuites sans effets
2019	1759	DARROUX Atbar	Indu RSA	7 592,16	Poursuites sans effets
2019	1797	SCHUBLER Joel	Indu RSA	969,64	Poursuites sans effets
2019	1932	LUCIEN Eugénie	Indu RSA	520,02	Retraite inférieure RSA
2019	1974	SAINT AMAND Ninette	Indu RSA	791,51	Poursuites sans effets
2019	1982	ISCAYE Christianne	Indu RSA	11 645,66	Retraite inférieure RSA
2019	1990	MOUNIGADOU Jean claude	Indu RSA	1 121,92	Retraite inférieure RSA
2019	2319	GUSTAVE Armelle	Indu RSA	969,64	Poursuites sans effets
2019	2320	DEMOSTHENE Françoise	Indu RSA	2 138,97	Recherche rens.négative
2019	2321	TOURRAINE Alphonse	Indu RSA	1 454,46	Retraite inférieure RSA
2019	2553	PALMIER Emmanuel	Indu RSA	591,27	Poursuites sans effets
2019	2555	SALYERES Rémie	Indu RSA	6 039,04	Poursuites sans effets
2019	2734	MARTEL Pierre	Indu RSA	5 301,65	Retraite inférieure RSA
2019	2754	PITARD Karen	Indu RSA	1 440,72	Poursuites sans effets
2019	2941	HARDES Rébecca	Indu RSA	1 532,64	Poursuites sans effets
2020	156	SELBONNE Schimrith	Indu RSA	393,87	Poursuites sans effets
2020	223	LANCREROT Patrice	Indu RSA	1 454,46	Poursuites sans effets
2020	727	INAMO Pierrette	Indu RSA	1 121,64	Retraite inférieure RSA
2020	762	KABELA Lionel	Indu RSA	1 661,61	Poursuites sans effets
2020	857	OREILLY Bernard	Indu RSA	11 544,06	Retraite inférieure RSA
2020	921	COCKS Cecily	Indu RSA	1 520,58	Recherche rens.négative
2020	962	DOUTAU Léonine	Indu RSA	574,00	Retraite inférieure RSA
2020	1049	PAPIER Lucien	Indu RSA	1 255,35	Retraite inférieure RSA
2020	1078	KANCEL Clémenceau	Indu RSA	2 143,50	Retraite inférieure RSA
2020	1367	CAPOU Sylvie	Indu RSA	331,75	Recherche rens.négative

2020	1368	CAPOU Sylvie	Indu RSA	694,13	Recherche rens.négative
2020	1483	PENTIER Fernand	Indu RSA	1 559,74	Retraite inférieure RSA
2020	1484	PENTIER Fernand	Indu RSA	187,46	Recherche rens.négative
2020	1776	FOURNIER Dominique	Indu RSA	532,00	Retraite inférieure RSA
2020	1952	FOURNIER Dominique	Indu RSA	3 821,70	Retraite inférieure RSA
2020	1836	BINO Steeven	Indu RSA	711,32	Poursuites sans effets
2020	2320	BRAMBLE Maima	Indu RSA	1 108,98	Poursuites sans effets
2021	22	MATIGNON Jimmy	Indu RSA	1 177,55	Recherche rens.négative
2021	52	BAUSIVOIR Innocente	Indu RSA	840,00	Retraite inférieure RSA
2021	56	CITAS Marie Line	Indu RSA	620,84	Retraite inférieure RSA
2021	58	BOURSEAU Angèle	Indu RSA	1 299,22	Retraite inférieure RSA
2021	59	BOURSEAU Angèle	Indu RSA	3 316,65	Retraite inférieure RSA
2021	74	EUSTACHE GABRIEL Armelle	Indu RSA	1 312,71	Retraite inférieure RSA
2021	75	EUSTACHE GABRIEL Armelle	Indu RSA	1 486,59	Retraite inférieure RSA
2021	78	GELARD Félix	Indu RSA	715,00	Retraite inférieure RSA
2021	208	JEAN CHARLES Georgette	Indu RSA	973,07	Recherche rens.négative
2021	282	MONNERAUD Stéphane	Indu RSA	667,99	Retraite inférieure RSA
2021	283	MONNERAUD Stéphane	Indu RSA	1 038,00	Retraite inférieure RSA
2021	607	ANNEROSE Alain	Indu RSA	650,55	Retraite inférieure RSA
2021	610	COROT Alphonsine	Indu RSA	4 979,60	Retraite inférieure RSA
2021	1027	BORES Marie Hélène	Indu RSA	7 259,65	Retraite inférieure RSA
2021	1030	EUSTACHE GABRIEL Armelle	Indu RSA	1 477,71	Retraite inférieure RSA
2021	1039	VIRGINIE Ramona	Indu RSA	1 354,00	Retraite inférieure RSA
2021	1051	BROS Patrick	Indu RSA	448,64	Retraite inférieure RSA
2021	1052	BROS Patrick	Indu RSA	1 811,01	Retraite inférieure RSA
2021	1181	BERTHELY Andrée	Indu RSA	1 845,55	Recherche rens.négative
2021	1192	PIERRE Steeve	Indu RSA	11 280,43	Recherche rens.négative
2021	1429	COUDRIEU Isabelle	Indu RSA	925,28	Recherche rens.négative
2021	1709	LETIN Suzy	Indu RSA	285,00	Retraite inférieure RSA
2021	1710	LETIN Suzy	Indu RSA	994,02	Retraite inférieure RSA
2021	1721	TOCNY Philippe	Indu RSA	2 098,57	Retraite inférieure RSA
2021	1722	TOCNY Philippe	Indu RSA	2 228,39	Retraite inférieure RSA
2021	1747	BIABIANY Bernard	Indu RSA	2 385,01	Retraite inférieure RSA
2021	2063	TREBLA Ameneta	Indu RSA	2 752,98	Retraite inférieure RSA
2021	2073	LEANDRE Charles	Indu RSA	3 842,08	Retraite inférieure RSA
2021	2074	LEANDRE Charles	Indu RSA	2 426,46	Retraite inférieure RSA
2021	2075	LEANDRE Charles	Indu RSA	2 973,01	Retraite inférieure RSA
2021	2076	LEANDRE Charles	Indu RSA	2 474,52	Retraite inférieure RSA
2021	2098	COX Joyce	Indu RSA	619,91	Retraite inférieure RSA
2021	2100	DODE Serge	Indu RSA	540,15	Retraite inférieure RSA
2021	2167	LAVILLE Rivière Watson	Indu RSA	1 538,52	Recherche rens.négative
2021	2177	KABEL Victor	Indu RSA	513,06	Retraite inférieure RSA
2021	2178	KABEL Victor	Indu RSA	5 526,00	Retraite inférieure RSA
2021	2179	KABEL Victor	Indu RSA	730,05	Retraite inférieure RSA
2021	2213	KABEL Victor	Indu RSA	1 035,00	Retraite inférieure RSA
2021	2365	COROT Alphonsine	Indu RSA	1 386,03	Retraite inférieure RSA
2021	2371	DINGA Casimir	Indu RSA	960,04	Retraite inférieure RSA
2021	2374	VINGLASSALOM Micheline	Indu RSA	1 719,59	Retraite inférieure RSA
2021	2560	NEOLA Louise	Indu RSA	792,00	Retraite inférieure RSA
2021	2595	FLORIVAL Giselle	Indu RSA	497,01	Retraite inférieure RSA

2021	2607	HILAIRE Georgette	Indu RSA	1 194,06	Retraite inférieure RSA
2021	3135	ETENOR Yrlande	Indu RSA	434,28	Retraite inférieure RSA
2021	3184	JACKSON Anna	Indu RSA	593,01	Retraite inférieure RSA
			TOTAL	856 358,32	

ARTICLE 2 :

Les crédits sont inscrits au chapitre nature du budget départemental.

ARTICLE 3 :

Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental



Guy LOSBAR



N°2024-40/4^{ème} R/A3-8- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : Admissions en non-valeur d'anciens titres, de 2006 à 2013 non provisionnés, relatifs aux indus du revenu de solidarité active pour cause de décès, de poursuite sans effet, de montant inférieur au seuil de poursuite

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IV^{ème} réunion de 2024, le 30 juillet

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	POLIFONTE-MOLIA Helene
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
ANGELIQUE Henry	LOUISY Ferdy	RIGAH Clara
CALIFER Elie	MADO Michel	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
DARTRON Jean	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
FARO-COURIOL Lydia	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	

Représenté(es):

BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert
FAITHFUL Franscesca	PERIAN Jean Luc
GALVANI Tania	RAUZDUEL Rosan
GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

DULAC Daniel	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	POTOR -DIDIER Martine
GALANTINE Louis	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°2021-31/4^{ème}R/A19-BI en date du 6 décembre 2021 fixant l'autorisation générale et permanente de poursuite au Payeur Départemental ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 37 (dont 10 représenté(es))

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'admettre en non-valeur un certain nombre de créances, relatives aux indus de Revenu de Solidarité Active, pour :

- Cause de décès (30.680,97 €) ;
- Seuil inférieur au seuil de poursuite (154.620,19 €), ;
- Poursuites sans effet (526,30 €).

Ces admissions en non-valeur atteignant **185.827,46 € (cent quatre-vingt-cinq mille huit cent vingt-sept euros quarante-six centimes)**, sont détaillées comme suit :

1. Liste des débiteurs décédés

EXERCICE	TITRE	NOM - PRENOM	PRODUIT	MONTANT	MOTIF
2006	4113	CASSUBIE Jeanne Bernad	Indu RSA	152,92	Débitur décédé
2007	3064	SOLVET Jean Pierre	Indu RSA	365,60	Débitur décédé
2007	4169	LAVIOLETTE Jocelyne	Indu RSA	200,18	Débitur décédé
2008	3542	NOVAR Jocelyne	Indu RSA	2 064,05	Débitur décédé
2008	3582	VIROLAN Jeanie	Indu RSA	2 777,35	Débitur décédé
2009	2596	DOUITAU Grégoir	Indu RSA	671,05	Débitur décédé
2009	4194	PECCATUS Raymond	Indu RSA	600,00	Débitur décédé
2010	1530	MAMIE Yves	Indu RSA	670,04	Débitur décédé
2010	3034	GILLES Michel	Indu RSA	1 301,34	Débitur décédé
2010	3030	MILON Marlène	Indu RSA	1 275,17	Débitur décédé
2011	1182	CHAPITEAU Didier	Indu RSA	600,00	Débitur décédé
2011	1737	VALMY Nicolas	Indu RSA	6 009,18	Débitur décédé
2011	1740	VALMY Nicolas	Indu RSA	910,07	Débitur décédé
2013	607	LESUEUR Mathieu	Indu RSA	1 321,72	Débitur décédé
2013	8605	DESSARON Gustave	Indu RSA	952,96	Débitur décédé
2013	3257	CARMASOL Floriane	Indu RSA	1 253,83	Débitur décédé
2013	8597	DINACARDUPIN David	Indu RSA	9 535,73	Débitur décédé
			TOTAL	30 680,97	

2. Liste des poursuites sans effet

EXERCICE	TITRE	NOM - PRENOM	PRODUIT	MONTANT	MOTIF
2006	3111	COZEMA Fabrice	Indu RSA	777,93	Retraite inférieure RSA
2006	4191	gravelon Cecile	Indu RSA	413,10	Recherche négative
2007	3490	GOMBAULT Rose Marie	Indu RSA	555,00	Retraite inférieure RSA
2007	3481	GOMBAULT Rose Marie	Indu RSA	895,34	Retraite inférieure RSA
2007	3482	GOMBAULT Rose Marie	Indu RSA	1 144,72	Retraite inférieure RSA
2007	3492	CREANTOR Melon	Indu RSA	743,53	Retraite inférieure RSA
2007	3639	JUDITH Violette	Indu RSA	443,18	Retraite inférieure RSA
2007	3942	BONALAIR Isabelle	Indu RSA	1 096,69	Poursuites sans effet
2007	4740	BELLEROSE Josephine	Indu RSA	315,00	Poursuites sans effet
2007	4150	BIEVRE Anja	Indu RSA	693,56	Poursuites sans effet
2008	1092	VELMIR Jean-claude	Indu RSA	5 933,37	Poursuites sans effet
2008	1903	LOVINSKY Maxime	Indu RSA	540,00	Retraite inférieure RSA
2008	2742	EDGAR Pauline	Indu RSA	516,52	Retraite inférieure RSA
2008	2757	PHAN Lazzar	Indu RSA	522,66	Retraite inférieure RSA

2008	2962	ARDENOV Jeannette	Indu RSA	456,66	Poursuites sans effets
2008	3011	BOUDINE Odile	Indu RSA	1 936,26	Poursuites sans effets
2008	3525	HERMAN Eusthe	Indu RSA	287,52	Retraite inférieure RSA
2008	3528	BENON Michèle	Indu RSA	646,21	Retraite inférieure RSA
2008	3702	VITAL Viviane	Indu RSA	984,74	Retraite inférieure RSA
2008	3901	DARNS Marie Aline	Indu RSA	805,80	Poursuites sans effets
2008	4023	ABON Louise	Indu RSA	705,61	Poursuites sans effets
2008	4511	LEATHAM Egraris	Indu RSA	3 318,56	Retraite inférieure RSA
2008	4516	CARRAI Gladys	Indu RSA	675,00	Recherche sans négative
2008	4547	CONSTANT Rosets	Indu RSA	800,78	Recherche sans négative
2008	4595	BONHOMME Fortune	Indu RSA	483,66	Retraite inférieure RSA
2008	5109	LUNION Jean	Indu RSA	2 364,96	Retraite inférieure RSA
2009	154	CARTINOT Rose	Indu RSA	1 163,28	Recherche sans négative
2009	164	BONHOMME Fortune	Indu RSA	1 009,82	Retraite inférieure RSA
2009	177	JEAN André	Indu RSA	698,90	Retraite inférieure RSA
2009	1960	SALIN Jeanne	Indu RSA	943,32	Poursuites sans effets
2009	2475	CIDRON France	Indu RSA	208,76	Recherche sans négative
2009	3446	COLOGER Victor	Indu RSA	352,69	Retraite inférieure RSA
2010	1061	JERMEDI Juliette	Indu RSA	761,77	Retraite inférieure RSA
2010	1096	JONH Sarah	Indu RSA	513,95	Poursuites sans effets
2010	1236	BOURJAC Amélie	Indu RSA	443,09	Poursuites sans effets
2010	1422	HUBERT Grégoire	Indu RSA	962,02	Poursuites sans effets
2010	1669	VINCINT Raymonde	Indu RSA	1 492,24	Retraite inférieure RSA
2010	2187	CLARY Guy	Indu RSA	3 224,07	Recherche sans négative
2010	2272	DAMVILLE Viviane	Indu RSA	528,16	Retraite inférieure RSA
2010	2315	MADASSAMY Macilla	Indu RSA	1 874,69	Retraite inférieure RSA
2010	2382	MADASSAMY Macilla	Indu RSA	692,27	Retraite inférieure RSA
2010	2489	DYVRANDE Jacqueline	Indu RSA	140,68	Retraite inférieure RSA
2010	2589	FAURE Micheline	Indu RSA	1 065,94	Recherche sans négative
2010	2604	JUDOR Dsbe	Indu RSA	157,02	Retraite inférieure RSA
2010	3079	UGOLIN Marie Ine	Indu RSA	1 612,00	Poursuites sans effets
2010	3129	DALEGRAND Evancia	Indu RSA	1 456,04	Retraite inférieure RSA
2010	3204	BERTILLY Hsrien	Indu RSA	5 531,25	Recherche sans négative
2010	3243	CIDRINE Rigau	Indu RSA	1 119,24	Retraite inférieure RSA
2010	3252	BARTAIRE Martine	Indu RSA	2 710,22	Retraite inférieure RSA
2010	3304	ABAUZIT Patricia	Indu RSA	1 512,36	Poursuites sans effets
2010	4126	CIVIS Tézet	Indu RSA	598,62	Retraite inférieure RSA
2011	609	LEBRERE Yvon	Indu RSA	1 390,79	Poursuites sans effets
2011	1214	MEPHON David	Indu RSA	809,76	Poursuites sans effets

2011	1454	LUIT Paul	Indu RSA	659,92	Retraite inférieure RSA
2011	1683	AVENTURIN Bernadette	Indu RSA	881,99	Poursuites sans effets
2011	1769	MAVENGO Yoana	Indu RSA	743,36	Poursuites sans effets
2011	1778	BAPAUME Jacques	Indu RSA	1 124,46	Poursuites sans effets
2011	2828	LIPAN Daniel	Indu RSA	750,00	Poursuites sans effets
2012	1515	BEAUMONT Honoré	Indu RSA	766,90	Retraite inférieure RSA
2012	2194	GIRARD Amélie	Indu RSA	2 736,48	Retraite inférieure RSA
2012	2195	GIRARD Amélie	Indu RSA	1 006,21	Retraite inférieure RSA
2012	2213	LACHMAN Evelyn	Indu RSA	621,93	Retraite inférieure RSA
2012	2225	PARIS Claude	Indu RSA	2 111,83	Poursuites sans effets
2012	2517	KANCEL Damien	Indu RSA	1 200,93	Poursuites sans effets
2013	477	HOURLIER Maise	Indu RSA	4 931,40	Recherche sans résultat
2013	481	KANCEL Damien	Indu RSA	1 200,93	Poursuites sans effets
2013	482	HOURLIER Maise	Indu RSA	4 049,60	Recherche sans résultat
2013	492	LACKMY Joel	Indu RSA	4 955,31	Poursuites sans effets
2013	498	SIDAMBAROM Patricia	Indu RSA	2 803,78	Recherche sans résultat
2013	516	KANCEL Damien	Indu RSA	936,20	Poursuites sans effets
2013	538	LACKMY Joel	Indu RSA	821,90	Poursuites sans effets
2013	543	PHANAN Lazare	Indu RSA	1 832,31	Retraite inférieure RSA
2013	563	LADREZEAU Jean Robert	Indu RSA	836,88	Poursuites sans effets
2013	567	LOUBLI Victoire	Indu RSA	997,18	Retraite inférieure RSA
2013	570	LOUBLI Victoire	Indu RSA	656,32	Retraite inférieure RSA
2013	575	COLLIDOR Robert	Indu RSA	1 253,82	Poursuites sans effets
2013	579	MARCEL Marina	Indu RSA	1 616,28	Poursuites sans effets
2013	587	CORVO Fabrice	Indu RSA	160,97	Poursuites sans effets
2013	613	MONMIN Didier	Indu RSA	3 747,48	Recherche sans résultat
2013	3251	GUIEBA Elie	Indu RSA	5 245,69	Recherche sans résultat
2013	3256	TORRENT Félix	Indu RSA	836,88	Retraite inférieure RSA
2013	7378	DARTEBIN Esténa	Indu RSA	880,60	Retraite inférieure RSA
2013	7400	ROSEMY Rosy	Indu RSA	2 877,30	Poursuites sans effets
2013	7401	ROSEMY Rosy	Indu RSA	1 725,54	Poursuites sans effets
2013	7600	BRUNIS Bénédicte	Indu RSA	761,59	Poursuites sans effets
2013	8143	ALTENORD Michèle	Indu RSA	270,74	Poursuites sans effets
2013	8156	URIE Mylène	Indu RSA	944,58	Poursuites sans effets
2013	8157	LAURENT Maryline	Indu RSA	4 034,96	Recherche sans résultat
2013	8167	LEDAN Jean Paul	Indu RSA	1 253,82	Poursuites sans effets
2013	8590	EDWARDS Julia	Indu RSA	1 391,90	Poursuites sans effets
2013	8592	MONTELLA Myriam	Indu RSA	724,17	Poursuites sans effets
2013	8594	DOUARED Jeanne	Indu RSA	159,51	Retraite inférieure RSA

2013	8623	MANDANE Valérie	Indu RSA	723,99	Recherche sans résultat
2013	8638	EQUINOXE Bruno	Indu RSA	4 931,40	Poursuites sans effets
2013	8651	NOEL Donica	Indu RSA	3 692,48	Poursuites sans effets
2013	8672	MONTELLA Myriam	Indu RSA	6 553,74	Poursuites sans effets
2013	8687	ARNASSALON Odile	Indu RSA	218,28	Poursuites sans effets
2013	9031	VITUS Stéphanie	Indu RSA	1 217,76	Poursuites sans effets
2013	9051	JAGGI Cassandra	Indu RSA	1 125,10	Poursuites sans effets
2013	9056	EPHREM Jean Luc	Indu RSA	7 681,93	Poursuites sans effets
2013	9090	GALETTI Marie France	Indu RSA	2 009,75	Poursuites sans effets
			TOTAL	151 620,19	

3. Liste des RAR inférieur seuil de poursuite

EXERCICE	TITRE	NOM - FRENOM	PRODUIT	MONTANT	MOTIF
2009	3936	HACHON Aurélie	Indo RSA	97,00	RAR inférieur seuil poursuite
2009	4203	NÉGRITE Myriam	Indo RSA	23,75	RAR inférieur seuil poursuite
2010	2313	SIARRAS Elise	Indo RSA	115,39	RAR inférieur seuil poursuite
2010	3103	CORIAN Charlemagne	Indo RSA	38,31	RAR inférieur seuil poursuite
2011	1751	MATOU Gaynor	Indo RSA	2,65	RAR inférieur seuil poursuite
2013	574	CARRO Cindis	Indo RSA	100,00	RAR inférieur seuil poursuite
2013	0639	GEORGES Yolande	Indo RSA	59,20	RAR inférieur seuil poursuite
			TOTAL	526,30	

ARTICLE 2 :

Les crédits sont inscrits au chapitre nature du budget départemental

ARTICLE 3 :

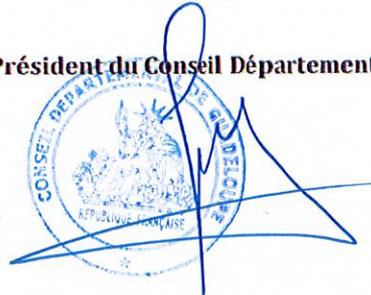
Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental



Guy LOSBAR

N°2024-41/4^{ème} R/A3-9- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : Dotations aux provisions des recettes attendues au titre du recouvrement des indus du Revenu Minimum d'Insertion et du Revenu de Solidarité Active de l'exercice 2024

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IV^{ème} réunion de 2024, le 30 Juillet

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	POLIFONTE-MOLIA Helene
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
ANGELIQUE Henry	LOUISY Ferdy	RIGAH Clara
CALIFER Elie	MADO Michel	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
DARTRON Jean	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
FARO-COURIOL Lydia	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	

Représenté(es):

BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert
FAITHFUL Franscesca	PERIAN Jean Luc
GALVANI Tania	RAUZDUEL Rosan
GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

DULAC Daniel	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	POTOR -DIDIER Martine
GALANTINE Louis	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 37 (dont 10 représenté(es))

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'annuler la délibération N°2024-2/1^{ère} R/A1-1 B1 du 26 janvier 2024 relative aux dotations aux provisions des recettes attendues au titre du recouvrement des indus du Revenu Minimum d'Insertion et du Revenu de Solidarité Active de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 :

De fixer la dotation aux provisions au titre des indus RSA et RMI de l'exercice 2023, à la somme de **DEUX MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS ET QUARANTE QUATRE CENTIMES (2.779.392,44€)**,

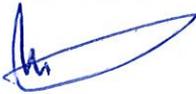
ARTICLE 3 :

D'inscrire les crédits au chapitre nature du budget départemental.

ARTICLE 4 :

Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental



Guy LOSBAR



N°2024-42/4^{ème} R/A3-10- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET: Reprise sur provisions des recettes attendus au titre de recouvrement des indus du revenu de solidarité active

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IV^{ème} réunion de 2024, le 30 Juillet

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	POLIFONTE-MOLIA Helene
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
ANGELIQUE Henry	LOUISY Ferdy	RIGAH Clara
CALIFER Elie	MADO Michel	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
DARTRON Jean	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
FARO-COURIOL Lydia	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	

Représenté(es):

BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert
FAITHFUL Franscesca	PERIAN Jean Luc
GALVANI Tania	RAUZDUEL Rosan
GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

DULAC Daniel	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	POTOR -DIDIER Martine
GALANTINE Louis	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°2021-31/4^{ème}R/A19-BI en date du 6 décembre 2021 fixant l'autorisation générale et permanente de poursuite au Payeur Départemental ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 37 (dont 10 représenté(es))

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

Considérant qu'une provision pour dépréciation d'actifs circulants liée au recouvrement des indus du revenu de solidarité active a été constituée sur les exercices comptables 2014 à 2022, d'approuver la reprise de cette dotation à hauteur de **2.098.364,41 € (deux millions quatre-dix-huit mille trois cents-soixante-quatre euros et quarante et un centimes)** répartie comme suit :

Nature Titres	Année du titre	Montant
Recouvrement des Indus RSA	2022	175 858,17
	2021	285 750,40
	2020	90 698,16
	2019	93 448,29
	2018	68 629,89
	2017	175 537,48
	2016	30 818,29
	2015	34 355,23
2014	33 548,51	
Reprise sur provisions des admissions en non-valeur des indus RSA	2014 à 2023	1 109 719,99
TOTAL		2 098 364,41

ARTICLE 2 :

D'inscrire les crédits au chapitre du budget départemental.

ARTICLE 3 :

Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental



Guy LOSBAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2024-43/4^{ème} R/A4- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : financement des actions de l'expérimentation « territoire zéro non recours »

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IV^{ème} réunion de 2024, le 30 juillet

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	POLIFONTE-MOLIA Helene
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
ANGELIQUE Henry	LOUISY Ferdy	RIGAH Clara
CALIFER Elie	MADO Michel	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
DARTRON Jean	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
FARO-COURIOL Lydia	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	

Représenté(es):

BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert
FAITHFUL Franscesca	PERIAN Jean Luc
GALVANI Tania	RAUZDUEL Rosan
GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

DULAC Daniel	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	POTOR -DIDIER Martine
GALANTINE Louis	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2^{ème}R/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1C/2023/207 du 26 décembre 2023, relative à la mise en œuvre de l'expérimentation « Territoire zéro non-recours » ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2024- 172/9 ème CP/A5 -B1 du 17 mai 2024
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;
Pour : 37 (dont 10 représenté(es))
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la contribution de la Collectivité Départementale à la mise en œuvre opérationnelle des actions retenues dans le cadre de l'expérimentation du « Territoire Zéro non recours » (TZNR) en partenariat avec l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe et de Saint Martin, France Travail, l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), et l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) ;

ARTICLE 2 : De retenir dans le cadre de la contractualisation pluriannuel (2024-2027) avec l'Etat, pour la mise en œuvre opérationnelle des actions retenues dans le cadre de l'expérimentation du « Territoire Zéro non recours » (TZNR), la programmation suivante :

	ACTIONS	2024		2025		2026		2027	
		180 000		180 000		180 000		180 000	
		ETAT	CD	ETAT	CD	ETAT	CD	ETAT	CD
1	Communication Renforcer et adapter la communication afin de lutter contre le non recours aux droits sociaux	32 000€	8 000€	32 000€	8 000€	32 000€	8 000€	32 000€	8 000€
2	Caravane des Droits Déployer sur l'ensemble du territoire de la Guadeloupe des « caravanes des droits » regroupant l'ensemble des acteurs pourvoyeur de droits sociaux	24 000€	6 000€	24 000€	6 000€	24 000€	6 000€	24 000€	6 000€
3	Coffre-Fort Numérique Faciliter l'accès des institutions aux pièces justificatives des personnes éligibles à certains droits	16 000€	4 000€	16 000€	4 000€	16 000€	4 000€	16 000€	4 000€
4	Tiers de Confiance Développer l'Aller Vers afin de porter l'information aux personnes les plus éloignées de leurs droits	24 000€	6 000€	24 000€	6 000€	24 000€	6 000€	24 000€	6 000€
5	Formation-Information Apporter une réponse adaptée aux personnes Assurer la montée en compétence des acteurs participants à l'accueil des publics en matière d'accès aux droits	4 000€	1 000€	4 000€	1 000€	4 000€	1 000€	4 000€	1 000€
6	Comitologie Assurer la mise en œuvre et le suivi des actions	4 000€	1 000€	4 000€	1 000€	4 000€	1 000€	4 000€	1 000€
7	Gestion opérationnelle des actions TZNR Nommer un chargé de mission « Lutte contre le	40 000€	10 000€	40 000€	10 000€	40 000€	10 000€	40 000€	10 000€

non recours aux droits » chargé de coordonner le déploiement de l'expérimentation et d'assurer le suivi de la mise en œuvre des actions									
TOTAL	144 000	36 000	144 000	36 000	144 000	36 000	144 000	36 000	

ARTICLE 3 : Pour la première année de la programmation de la mise en œuvre opérationnelle des actions retenues dans le cadre de l'expérimentation du « Territoire Zéro non recours » (TZNR), détaillée à l'article 2 de la présente délibération, d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental de l'exercice 2024, comme suit :

	Actions	Montants Dépenses	Imputation Dépense	Recettes attendues de l'Etat
1	Communication	40 000€	29159/65742-444-017	32 000€
2	Caravane des Droits	30 000€	29163/657348-444-017 29163/657363-444-017 29161/65742-444-017 29159/65748-444-017	24 000€
3	Coffre-Fort Numérique	20 000€	29161/65742-444-017 29159/65748-444-017 29163/657348-444-017	16 000€
4	Tiers de Confiance	30 000€	29161/65742-444-017 29159/65748-444-017 29161/65742-444-017 29160/657363-444-017	24 000€
5	Formation-Information	5 000€	29161/65742-444-017 29054/65748-444-017 29160/657363-444-017	4 000€
6	Comitologie	5 000€	29163/657348-444-017 6027-444-017 29160/657363-444-017 29163/657348-444-017	4 000€
7	Gestion opérationnelle des actions TZNR	50 000€		40 000€
	Total	180 000€		144 000 €

ARTICLE 5 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Guy LOSBAR



N°2024-44/4^{ème} R/A5- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : Programme opérationnel national 2021-2027- Demande de Subvention globale FSE +

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IV^{ème} réunion de 2024, le 30 Juillet

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	POLIFONTE-MOLIA Helene
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
ANGELIQUE Henry	LOUISY Ferdy	RIGAH Clara
CALIFER Elie	MADO Michel	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
DARTRON Jean	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
FARO-COURIOL Lydia	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	

Représenté(es):

BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert
FAITHFUL Franscesca	PERIAN Jean Luc
GALVANI Tania	RAUZDUEL Rosan
GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

DULAC Daniel	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	POTOR -DIDIER Martine
GALANTINE Louis	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article L 2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 37 (dont 10 représenté(es))

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès du représentant de l'Etat, autorité de gestion délégué du Programme opérationnel FSE +, une délégation de gestion des crédits du Fonds Social Européen + (FSE+), conformément à la maquette financière validée par Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP). Les objectifs spécifiques concernés relèvent des priorités 1 et 5 :

- OS H : favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier des groupes défavorisés
- OS L : promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants
- OS M : lutter contre la privation matérielle et alimentaire des plus démunis

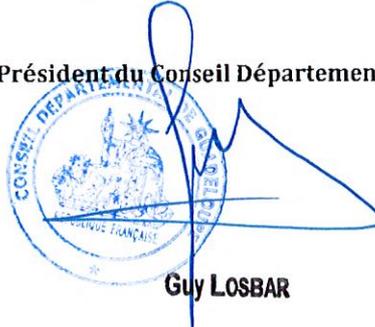
ARTICLE 2 : De donner mandat au Président de Conseil départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et l'autoriser à signer la convention formalisant la délégation de gestion à la collectivité départementale.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental



Guy LOSBAR



N°2024-46/4^{ème} R/A7- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: Renouvellement du dispositif d'apprentissage pour l'année 2024-2025

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IV^{ème} réunion de 2024, le 30 juillet

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	POLIFONTE-MOLIA Helene
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
ANGELIQUE Henry	LOUISY Ferdy	RIGAH Clara
CALIFER Elie	MADO Michel	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
DARTRON Jean	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
FARO-COURIOL Lydia	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	

Représenté(es):

BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert
FAITHFUL Franscesca	PERIAN Jean Luc
GALVANI Tania	RAUZDUEL Rosan
GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

DULAC Daniel	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	POTOR -DIDIER Martine
GALANTINE Louis	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret 11° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à l'âge limite de signature du contrat d'apprentissage à la suite d'une rupture d'un premier contrat ;

VU le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
VU la délibération n°2023-37/6^{ème} R/A11-B1 en date du 25 septembre 2023
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;
Pour : 37 (dont 10 représenté(es))
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le renouvellement du dispositif d'apprentissage pour l'année 2024-2025.

ARTICLE 2 : De conclure un maximum de 30 (trente) contrats d'apprentissage.

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Tous les services de la collectivité départementale	30	Tous les diplômes	de 6 mois à 3 ans

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Guy LOSBAR



N°2024-47/4^{ème} R/A8- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: Création d'emplois sur postes budgétaires existants pour la réalisation des missions de la collectivité

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IV^{ème} réunion de 2024, le 30 Juillet

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	POLIFONTE-MOLIA Helene
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
ANGELIQUE Henry	LOUISY Ferdy	RIGAH Clara
CALIFER Elie	MADO Michel	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
DARTRON Jean	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
FARO-COURIOL Lydia	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	

Représenté(es):

BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert
FAITHFUL Franscesca	PERIAN Jean Luc
GALVANI Tania	RAUZDUEL Rosan
GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

DULAC Daniel	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	POTOR -DIDIER Martine
GALANTINE Louis	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°2024-13/1^{ère} R/A2-B1 du 26 janvier 2024 portant sur la mise à jour du tableaux des effectifs au 31/12/2023

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 37 (dont 10 représenté(es)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la création des emplois permanents suivants, dont les postes budgétaires auxquels ils se rattachent sont disponibles dans le tableau des effectifs budgétaires de la collectivité :

Ces créations visent :

A renforcer les services de manière pérenne compte tenu de l'accroissement continu de leurs activités.

Fonction	Support budgétaire
Chargé de mission auprès du DGS	1 Attaché
Chargé de mission informatique - CGS	1 Ingénieur principal
Responsable de la coordination des services - CGS	1 Attaché
Assistante de gestion administrative - CGS	1 Rédacteur
Secrétaire administrative - CGS	1 Adjoint administratif
ACFI- Agent chargé de la mise en oeuvre	1 Ingénieur
Assistante de direction à la DRH	1 Adjoint administratif
Correspondant du référent Logistique du pôle médico-social - DGAS	1 adjoint technique
Agent polyvalent de maintenance des bâtiments - régie DBD	1 Adjoint technique
Conseiller Technique près du Médecin Chef de la Protection Maternelle et Infantile - DGAS	1 Cadre de santé
Assistant environnement et développement durable - Chargé(e) de de l'agroforesterie et des actions climat - DGIDD	1 Adjoint technique
Directrice de la mission de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux - DGAS	1 Assistant socio-éducatif
Chargé d'études et de travaux dans le domaine de l'eau	1 Ingénieur
Chargé du suivi de travaux dans le domaine de l'eau	1 Technicien
Directeur de projet en charge de l'accompagnement global des partenariats et satellites	1 Administrateur

ARTICLE 2 : D'autoriser la création de contrats de projet sur des emplois non permanents, pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois pour **consolider le développement et le suivi des projets de la Collectivité**

Fonction	Référence budgétaire
Contrat de projet Plan de cohésion territoriale pour la prévention de la délinquance et l'accompagnement de la jeunesse	1 Attaché

ARTICLE 3 : Les emplois créés au titre de l'article 1 pourront donner lieu à recrutement sur un autre grade du cadre d'emplois, sous réserve que les supports budgétaires soient disponibles au tableau des effectifs.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget 2024.

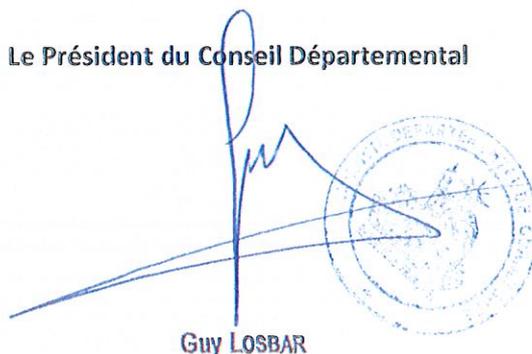
ARTICLE 5 : Mandat est donné au Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération et signer les actes afférents à ce dossier.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental



Guy LOSBAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL

DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240730-DE-4R-9-DE
Date de télétransmission : 01/08/2024
Date de réception préfecture : 01/08/2024

N°2024-48/4^{ème} R/A9- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET: Autorisation à donner à la SEMPAT pour deux prises de participation :
Dauphin TELECOM et SAS Foncière Anse Champagne

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IV^{ème} réunion de 2024, le 30 Juillet

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	POLIFONTE-MOLIA Helene
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
ANGELIQUE Henry	LOUISY Ferdy	RIGAH Clara
CALIFER Elie	MADO Michel	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
DARTRON Jean	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
FARO-COURIOL Lydia	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	

Représenté(es):

BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert
FAITHFUL Franscesca	PERIAN Jean Luc
GALVANI Tania	RAUZDUEL Rosan
GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

DULAC Daniel	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	POTOR -DIDIER Martine
GALANTINE Louis	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article L 2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 37 (dont 10 représenté(es))

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le principe de la prise de participation de la SEM Patrimoniale Région Guadeloupe (SEMPAT) au capital de la société Dauphin TELECOM afin de contribuer notamment au développement de la fibre optique et du réseau 5G.

ARTICLE 2 :

D'approuver le principe de la prise de la SEM Patrimoniale Région Guadeloupe (SEMPAT) à la foncière à créer en vue de la construction d'un hôtel cinq étoiles sur le site de l'Anse Champagne à Saint-François.

ARTICLE 3 :

De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Guy LOSBAR



N°2024-49/4^{ème} R/A10- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: Désignation et prise de fonction du Directeur de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) "ORIJIN'GWADLOUP"

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IV^{ème} réunion de 2024, le 30 Juillet

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	POLIFONTE-MOLIA Helene
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
ANGELIQUE Henry	LOUISY Ferdy	RIGAH Clara
CALIFER Elie	MADO Michel	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
DARTRON Jean	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
FARO-COURIOL Lydia	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	

Représenté(es):

BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert
FAITHFUL Franscesca	PERIAN Jean Luc
GALVANI Tania	RAUZDUEL Rosan
GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

DULAC Daniel	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	POTOR -DIDIER Martine
GALANTINE Louis	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article L 2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 37 (dont 10 représenté(es))

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De désigner Monsieur Julien RUPAIRE, Directeur de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) « ORIJIN'GWADLOUP ».

ARTICLE 2 : Cette désignation devra être entérinée par le Président du Conseil d'Administration de l'EPIC « ORIJIN'GWADLOUP » conformément à l'article 6 de ses statuts.

ARTICLE 3 : La prise de fonction du directeur prendra effet à compter du 5 Août 2024.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et pour signer toutes les pièces s'y rapportant.

LES SECRETAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Guy LOSBAR



N°2024-51/4ème R/A12- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : Installation d'une fonction d'Inspection Générale au sein du Conseil Départemental.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2024, le 30 Juillet

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	POLIFONTE-MOLIA Helene
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
ANGELIQUE Henry	LOUISY Ferdy	RIGAH Clara
CALIFER Elie	MADO Michel	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
DARTRON Jean	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
DE LA REDERDIERE-RAMILON Nicole	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
FARO-COURIOL Lydia	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	

Représenté(es):

BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert
FAITHFUL Franscesca	PERIAN Jean Luc
GALVANI Tania	RAUZDUEL Rosan
GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

DULAC Daniel	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	POTOR -DIDIER Martine
GALANTINE Louis	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants et l'article 2122-18 ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération n°2024-13/1ère R/A2-B1 du 26 janvier 2024 portant sur la mise à jour du tableaux des effectifs au 31/12/2023

CONSIDERANT l'importance de veiller à l'efficacité du service rendu par les services du Conseil Départemental et les organisations satellites, dans un contexte général de contractions des recettes et de complexification des procédures.

CONSIDERANT la nécessité de renforcer la démarche de qualité de gestion à l'échelle du Département et d'accompagner les services dans la mise en œuvre d'action d'optimisation et de sécurisation de leurs travaux.

CONSIDERANT l'importance pour ce faire, d'accompagner les services, en veillant à la sérénité des agents départementaux et le maintien d'un environnement de travail sain et constructif.

Sur le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 37 (dont 10 représenté(es))

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'acter la mise en œuvre effective de la mission d'Inspection Générale des Services du Conseil Départemental de la Guadeloupe rattachée directement à l'exécutif

ARTICLE 2 : D'approuver le dimensionnement, les missions et conditions d'intervention de l'Inspection Générale des Services, tels que présentés dans le rapport annexé.

ARTICLE 3 : D'autoriser la création des emplois permanents suivants, dont les postes budgétaires auxquels ils se rattachent sont disponibles dans le tableau des effectifs budgétaires de la collectivité. Ces créations visent à renforcer l'inspection générale des services dans le cadre de la feuille de route adoptée par l'assemblée départementale.

Fonction	Support budgétaire
Inspecteur-auditeur des services	Attaché principal
Responsable de la maîtrise des risque	1 Attaché
Responsable des audits et contrôle	1 Attaché
Directeur de projet « transformation, modernisation et gestion des services publics »	1 Administrateur (A+)
Analyste gestionnaire des risques financiers	1 Attaché principal

ARTICLE 4 : Les emplois créés au titre de l'article 3 pourront donner lieu à recrutement sur un autre grade du cadre d'emplois, sous réserve que les supports budgétaires soient disponibles au tableau des effectifs.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget 2024.

ARTICLE 6 : Le Président et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de cette délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Guy LOSBAR

N°2024-52/4^{ème} R/A13- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : Adoption des résolutions du XVIIIème Congrès des élus départementaux, régionaux et des maires du 12 Juin 2024.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2024, le 30 juillet

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	POLIFONTE-MOLIA Helene
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
ANGELIQUE Henry	LOUISY Ferdy	RIGAH Clara
CALIFER Elie	MADO Michel	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
DARTRON Jean	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
FARO-COURIOL Lydia	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	

Représenté(es):

BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert
FAITHFUL Franscesca	PERIAN Jean Luc
GALVANI Tania	RAUZDUEL Rosan
GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

DULAC Daniel	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	POTOR -DIDIER Martine
GALANTINE Louis	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article L 2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 5 représenté(es))

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

Ne prends pas part au vote : 14 dont 5 représenté(es) (CALIFER Elie / PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline/ OTTO Jules/ THOMAS Fabienne/ FAUSTA Jimmy/ FARO-COURIOL Lydia/ RIGAH Clara/ RODES Brigitte/ LATCHOUMANIN Eric/ SAPOTILLE Jocelyn représenté par RIGAH Clara/ GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane représentée par OTTO Jules/ MICHELY Fabert représenté par FARO-COURIOL Lydia/ FAITHFUL Franscesca représentée par RODES Brigitte/ RAUZDUEL Rosan représenté par LATCHOUMANIN Eric)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter les quatre résolutions ci-joint du XVIIIème Congrès des élus départementaux, régionaux et des maires du 12 Juin 2024, à savoir :

- Résolution n°1 : Mesures d'adaptation et création d'un pouvoir normatif autonome local
- Résolution n°2 : Répartition des compétences
- Résolution n°3 : Architecture institutionnelle
- Résolution n°4 : Hymne et symboles de la Guadeloupe

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Guy LOSBAR

XVIIIème congrès des élus départementaux, régionaux, des parlementaires et des maires de Guadeloupe

Résolution n°1 du Congrès des élus départementaux, régionaux et des maires de Guadeloupe du 12 juin 2024 relative aux mesures d'adaptation et à la création d'un pouvoir normatif autonome local.

Les élus départementaux, régionaux et les maires réunis en Congrès le 12 juin 2024,

Vu la Constitution ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5911 à L.5915-3 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation pour l'outre-mer n° 2000-1207 du 13 décembre 2000, notamment l'article 62 relatif à la démocratie locale et à l'évolution des départements d'outre-mer ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2024-29/3^{ème} R/A1-B1 en date du 28 mai 2024 portant fixation de la date et de l'ordre du jour du XVIIIème Congrès des élus départementaux, régionaux et des maires ;

Vu le rapport au XVIIIème congrès intitulé « Synthèse des travaux des experts missionnés par la commission ad hoc en charge de la préparation des travaux du congrès ».

Considérant que la Constitution prévoit trois critères à remplir pour bénéficier de la différenciation ou la mettre en œuvre, à savoir :

- Des caractéristiques particulières ;
- Des contraintes particulières ;
- Des intérêts propres ;

Considérant que les travaux de la commission mixte ad hoc sur l'amélioration des politiques publiques en Guadeloupe et la question institutionnelle ont fourni des bases solides pour l'évaluation de ces critères ;

Considérant que le XVIIIème congrès des élus s'appuie sur ces travaux pour déterminer un champ applicable de la différenciation en fonction des critères constitutionnels et dresser une nomenclature de domaines précis nécessitant localement une application plus volontariste et étendue de ce principe et dispositif ;

Considérant l'importance de reconnaître l'existence d'une langue et d'un peuple guadeloupéens au sein de la république française, tout comme les spécificités culturelles, historiques et sociales des différents territoires qui composent l'archipel ;

Considérant cette reconnaissance légitime le renforcement de la domiciliation locale du pouvoir de décision dans un certain nombre de matières ;

Considérant les débats tenus en Congrès des élus départementaux, régionaux et des maires réunis le 12 juin 2024 au palais du Conseil départemental ;

Considérant l'intégration des contributions et propositions formulées par les congressistes en séance au rapport au Congrès.

DECIDENT,

Sous réserve de l'accord des Guadeloupéens dans le cadre d'une consultation référendaire,

ART. 1

De proposer que la Guadeloupe soit dotée d'un pouvoir normatif autonome local lui permettant d'élaborer ses propres normes dans les domaines suivants :

En matière d'aménagement du territoire

- Gestion et accès au foncier ;
- Urbanisme et droit du littoral ;
- Ressources halieutiques, du sol et du sous-sol ;
- Circulation routière et transports routiers ; desserte maritime d'intérêt territorial ;
- Voirie ; droit domanial et des biens de la collectivité.

En matière de développement économique et durable

- Tourisme ;
- Industries culturelles et créatives (ICC) ;
- Environnement ;
- Énergie.

En matière de droit du travail

- Préférence locale à l'emploi à compétences égales ;
- Accès au travail des étrangers.

La fiscalité locale

L'éducation et la recherche

La création d'établissements publics

ART.2

La présente résolution sera, conformément à l'article L5915-2 du code général des collectivités territoriales, transmise dans un délai de quinze jours francs au Conseil départemental et au Conseil régional pour délibération dans les mêmes termes.

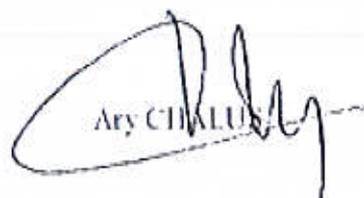
Fait à Basse-Terre, le 12 juin 2024

Le Président du Conseil départemental
Le Président du Congrès des élus départementaux, régionaux et des maires de Guadeloupe



Guy LOSBAR

Le Président du Conseil régional de la
Guadeloupe



Ary CHALUS



XVIIIème congrès des élus départementaux, régionaux, des parlementaires et des maires de Guadeloupe

Résolution n°2 du Congrès des élus départementaux, régionaux et des maires de Guadeloupe du 12 juin 2024 relative à la répartition des compétences.

Les élus départementaux, régionaux et les maires réunis en Congrès le 12 juin 2024,

Vu la Constitution ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5911 à L.5915-3 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation pour l'outre-mer n° 2000-1207 du 13 décembre 2000, notamment l'article 62 relatif à la démocratie locale et à l'évolution des départements d'outre-mer ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2024-29/3^{ème} R/A1-B1 en date du 28 mai 2024 portant fixation de la date et de l'ordre du jour du XVIIIème Congrès des élus départementaux, régionaux et des maires ;

Vu le rapport au XVIIIème congrès intitulé « Synthèse des travaux des experts missionnés par la commission ad hoc en charge de la préparation des travaux du congrès » ;

Vu le « memorandum des élus des îles du Sud » transmis au congrès du 12 juin 2024.

Considérant que la Constitution prévoit trois critères à remplir pour bénéficier de la différenciation ou la mettre en œuvre, à savoir :

- Des caractéristiques particulières ;
- Des contraintes particulières ;
- Des intérêts propres ;

Considérant que les travaux de la commission mixte ad hoc sur l'amélioration des politiques publiques en Guadeloupe et la question institutionnelle ont fourni des bases solides pour l'évaluation de ces critères ;

Considérant que le XVIIIème congrès des élus s'appuie sur ces travaux pour déterminer un champ applicable de la différenciation en fonction des critères constitutionnels et dresser une nomenclature de domaines précis nécessitant localement une application plus volontariste et étendue de ce principe et dispositif ;

Considérant les débats tenus en Congrès des élus départementaux, régionaux et des maires réunis le 12 juin 2024 au palais du Conseil départemental ;

Considérant l'intégration des contributions et propositions formulées par les congressistes en séance au rapport au Congrès ;

Considérant la nécessité de doter la Guadeloupe d'un cadre institutionnel et juridique plus adapté à ses spécificités et à ses ambitions de développement ;

Les élus départementaux, régionaux, les parlementaires et les maires réunis en congrès le 12 juin 2024

DECIDENT,

Sous réserve de l'accord des Guadeloupéens dans le cadre d'une consultation référendaire,

ART. 1

De proposer une nouvelle répartition des compétences entre les échelons local et national.

1- Les compétences exclusives de l'Etat

- La justice (garantie des libertés publiques, politique pénale, tribunaux...);
- La sécurité extérieure (protection et défense du territoire, armée...);
- La sécurité intérieure (maintien de l'ordre public et protection des personnes et des biens);
- La monnaie;
- L'état civil et la nationalité.

2- Les compétences partagées entre l'Etat et l'échelon local

- Éducation : élaboration des programmes scolaires, filières de formation, recherche;
- Coopération régionale : relations avec le bassin caribéen;
- Ports et aéroports.

3- Les compétences propres à l'échelon local

Il s'agit de l'ensemble des compétences actuellement exercées par la région et le département, enrichies par les compétences relevant du pouvoir normatif.

En matière d'aménagement du territoire

- Circulation routière et transports routiers ; desserte maritime d'intérêt territorial ;
- Voirie ; droit domanial et des biens de la collectivité ;
- Gestion et accès au foncier ;
- Urbanisme et droit du littoral ;
- Ressources halieutiques, du sol et du sous-sol ;
- Gestion des autorisations et de la propriété intellectuelle des ressources génétiques animales, végétales et fongiques endogènes.

En matière de développement économique et durable

- Tourisme ;
- Énergie ;
- Environnement ;
- Industries culturelles et créatives (ICC).

En matière de droit du travail

- Accès au travail des étrangers ;
- Préférence locale à l'emploi à compétences égales.

La fiscalité locale

La création d'établissements publics

ART.2

La présente résolution sera, conformément à l'article L5915-2 du code général des collectivités territoriales, transmise dans un délai de quinze jours francs au Conseil départemental et au Conseil régional pour délibération dans les mêmes termes.

Fait à Basse-Terre, le 12 juin 2024

Le Président du Conseil départemental
Le Président du Congrès des élus départemen-
taux, régionaux et des maires de Guadeloupe



Guy LOSBAR

Le Président du Conseil régional de la
Guadeloupe



Arv CHALUS



XVIIIème congrès des élus départementaux, régionaux, des parlementaires et des maires de Guadeloupe

Résolution n°3 du Congrès des élus départementaux, régionaux et des maires de Guadeloupe du 12 juin 2024 relative à l'architecture institutionnelle.

Les élus départementaux, régionaux et les maires réunis en Congrès le 12 juin 2024,

Vu la Constitution ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5911 à L.5915-3 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation pour l'outre-mer n° 2000-1207 du 13 décembre 2000, notamment l'article 62 relatif à la démocratie locale et à l'évolution des départements d'outre-mer ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2024-29/3^{ème} R/A1-B1 en date du 28 mai 2024 portant fixation de la date et de l'ordre du jour du XVIIIème Congrès des élus départementaux, régionaux et des maires ;

Vu le rapport au XVIIIème congrès intitulé « Synthèse des travaux des experts missionnés par la commission ad hoc en charge de la préparation des travaux du congrès » ;

Vu le « mémorandum des élus des îles du Sud » transmis au congrès du 12 juin 2024.

Considérant que la Constitution prévoit trois critères à remplir pour bénéficier de la différenciation ou la mettre en œuvre, à savoir :

- Des caractéristiques particulières ;
- Des contraintes particulières ;
- Des intérêts propres ;

Considérant que les travaux de la commission mixte ad hoc sur l'amélioration des politiques publiques en Guadeloupe et la question institutionnelle ont fourni des bases solides pour l'évaluation de ces critères ;

Considérant que le XVIIIème congrès des élus s'appuie sur ces travaux pour déterminer un champ applicable de la différenciation en fonction des critères constitutionnels et dresser une nomenclature de domaines précis nécessitant localement une application plus volontariste et étendue de ce principe et dispositif ;

Considérant les débats tenus en Congrès des élus départementaux, régionaux et des maires réunis le 12 juin 2024 au palais du Conseil départemental ;

Considérant l'intégration des contributions et propositions formulées par les congressistes en séance au rapport au Congrès.

Les élus départementaux, régionaux et les maires réunis en congrès le 12 juin 2024

DECIDENT,

ART. 1

De proposer la création d'une collectivité unique reposant sur l'architecture suivante, sous réserve de l'accord des Guadeloupéens dans le cadre d'une consultation référendaire :

1) Compétences et pouvoir normatif

Cette collectivité unique reprend au minimum les compétences de la Région et du Département et est dotée d'un pouvoir normatif autonome dans les domaines prévus à la résolution 1, à savoir :

L'aménagement du territoire

- Circulation routière et transports routiers ; desserte maritime d'intérêt territorial ;
- Voirie ; droit domanial et des biens de la collectivité ;
- Gestion et accès au foncier ;
- Urbanisme et droit du littoral ;
- Ressources halieutiques, du sol et du sous-sol ;
- Gestion des autorisations et de la propriété intellectuelle des ressources génétiques animales, végétales et fongiques endogènes.

Le développement économique et durable

- Tourisme ;
- Energie ;
- Environnement ;
- Industries culturelles et créatives (ICC).

Le droit du travail

- Accès au travail des étrangers ;
- Préférence locale à l'emploi à compétences égales.

La fiscalité locale

L'éducation et la recherche

La création d'établissements publics

2) Assemblée territoriale

Une assemblée territoriale d'un effectif maximal de 60 membres élus suivant un mode de scrutin garantissant la représentation de l'ensemble des territoires de l'archipel, notamment les îles du Sud dont les problématiques particulières justifient une prise en compte spécifique.

L'assemblée délibère sur les affaires de la collectivité, adopte les politiques publiques et exerce le pouvoir normatif dans les domaines conférés par la loi. Elle prépare, vote et exécute le budget.

Elle assure le pilotage des politiques publiques sur le territoire de l'archipel.

Le président de la collectivité est élu par l'assemblée territoriale.

3) Réorganisation territoriale

Une rationalisation de l'organisation intercommunale, après une concertation approfondie avec les communes et les EPCI.

4) Participation citoyenne

Création d'une instance citoyenne participative amenée à débattre périodiquement du rapport d'activité de la collectivité et être force de proposition.

5) Conseils consultatifs

Les délibérations de l'assemblée territoriale sont soumises, dans un certain nombre de domaines, aux avis préalables d'un Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement et d'un Conseil Économique, Social et Environnemental.

6) Suivi et consultation

Après consultation de la population et si adhésion de celle-ci, le projet de création d'une collectivité unique fera l'objet d'une instance de suivi associant une représentation des personnels des deux collectivités pour garantir la conduite des travaux.

ART-2

De préciser dans le cadre de la poursuite de leurs travaux les contours de l'avant-projet de loi organique sur la base duquel sera organisée la consultation référendaire des électeurs guadeloupéens.

Cet avant-projet de loi pourra faire l'objet de la présentation au gouvernement d'un projet de rédaction constitutionnelle pour la Guadeloupe permettant de la doter d'un statut spécifique au sein de la République qui tienne compte de ses intérêts propres et de ses caractéristiques et contraintes particulières, liés à son insularité caribéenne et à sa communauté historique, linguistique, culturelle, sociale, ayant développé un lien à sa terre.

ART-3

La présente résolution sera, conformément à l'article L5915-2 du code général des collectivités territoriales, transmise dans un délai de quinze jours francs au Conseil départemental et au Conseil régional pour délibération dans les mêmes termes.

Fait à Basse-Terre, le 12 juin 2024

Le Président du Conseil départemental
Le Président du Conseil régional des élus départementaux, régionaux et des maires de Guadeloupe



Guy LOSBAR

Le Président du Conseil régional de la
Guadeloupe

Ary CHALUS



XVIIIème congrès des élus départementaux, régionaux, des parlementaires et des maires de Guadeloupe

Résolution n°4 du Congrès des élus départementaux, régionaux et des maires de Guadeloupe du 12 juin 2024 relative aux hymnes et symboles de la Guadeloupe.

Les élus départementaux, régionaux et les maires réunis en Congrès le 12 juin 2024,

Vu la Constitution ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5911 à L.5915-3 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation pour l'outre-mer n° 2000-1207 du 13 décembre 2000, notamment l'article 62 relatif à la démocratie locale et à l'évolution des départements d'outre-mer ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2024-29/3^{ème} R/A1-B1 en date du 28 mai 2024 portant fixation de la date et de l'ordre du jour du XVIIIème Congrès des élus départementaux, régionaux et des maires ;

Vu le rapport au XVIIIème congrès intitulé « Synthèse des travaux des experts missionnés par la commission ad hoc en charge de la préparation des travaux du congrès ».

Considérant que la Constitution prévoit trois critères à remplir pour bénéficier de la différenciation ou la mettre en œuvre, à savoir :

- Des caractéristiques particulières ;
- Des contraintes particulières ;
- Des intérêts propres ;

Considérant que les travaux de la commission mixte ad hoc sur l'amélioration des politiques publiques en Guadeloupe et la question institutionnelle ont fourni des bases solides pour l'évaluation de ces critères ;

Considérant que le XVIIIème congrès des élus s'appuie sur ces travaux pour déterminer un champ applicable de la différenciation en fonction des critères constitutionnels et dresser une nomenclature de domaines précis nécessitant localement une application plus volontariste et étendue de ce principe et dispositif ;

Considérant les débats tenus en Congrès des élus départementaux, régionaux et des maires réunis le 12 juin 2024 au palais du Conseil départemental ;

Considérant l'intégration des contributions et propositions formulées par les congressistes en séance du rapport au Congrès ;

Les élus départementaux, régionaux et les maires réunis en congrès le 12 juin 2024

DECIDENT,

ART. 1

De l'organisation d'une consultation citoyenne sous forme de concours pour le choix du drapeau, de l'hymne et de la devise de la Guadeloupe.

Tout citoyen pourra proposer un modèle de drapeau existant ou fruit de sa création. Il en sera de même pour l'hymne et la devise.

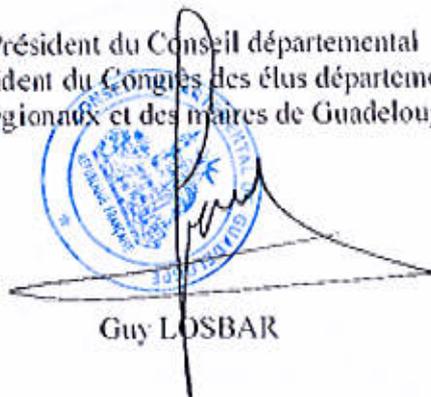
Les citoyens seront invités à voter pour le drapeau, l'hymne et la devise de leur choix.

ART.2

La présente résolution sera, conformément à l'article L.5915-2 du code général des collectivités territoriales, transmise dans un délai de quinze jours francs au Conseil départemental et au Conseil régional pour délibération dans les mêmes termes.

Fait à Basse-Terre, le 12 juin 2024

Le Président du Conseil départemental
Le Président du Congrès des élus départemen-
taux, régionaux et des maires de Guadeloupe



Guy LOSBAR

Le Président du Conseil régional de la
Guadeloupe



Ary CHALUS

XVIIIème Congrès des élus départementaux, régionaux, des parlementaires et des
maires

12 juin 2024 – Palais du Conseil départemental

Mémoire des élus de Marie-Galante

Une évolution institutionnelle pour faire quoi ? Contribution des experts, des partis politiques et des citoyens

Les Îles du Sud dans l'Archipel de la Guadeloupe : présentation par le

Dr. Maryse ETZOL

Maire de Grand-Bourg

Présidente de la Communauté de communes de Marie-Galante

Deuxième Vice-présidente du Conseil départemental de la Guadeloupe

Monsieur le Président du Congrès,
Monsieur le Président du Conseil régional,
Madame et Messieurs les Parlementaires,
Mesdames et Messieurs les Maires,

Avant de débiter mon intervention, je souhaite saluer tout particulièrement mes collègues Maires Rolande NADILLE-VALA, Loïc TONTON, Louly BONBON, François NAVIS, Jean-Claude MAËS.

En m'exprimant à la Tribune de notre congrès, je veux me faire le relais de nos attentes et des aspirations des Guadeloupéens qui habitent Terre-de-Bas, Terre-de-Haut, Capesterre-de-Marie-Galante, Grand-Bourg, Saint-Louis et la Désirade, qu'on regroupe sous le vocable des îles du Sud.

La question des îles du Sud, c'est tout d'abord la question de la double insularité dans l'ensemble archipélagique des îles de Guadeloupe.

Ce sont, chers collègues, des questions essentielles qui conditionnent le quotidien des Désiradiens, des Saintois et des Marie-Galantais, avec cette conviction que l'organisation institutionnelle doit pouvoir garantir à tous nos compatriotes l'égalité dans l'accès aux droits et aux services.

Garantir l'égal accès aux services publics, l'équité – et non pas la perte de chances – pour assurer l'accès à la santé, à l'éducation et à la culture, au sport, à la formation et à l'éducation, aux déplacements maritimes et aériens à l'intérieur et à l'extérieur de

notre archipel. En somme, il s'agit de garantir à nos compatriotes des îles le plein exercice de leur citoyenneté, leur plein épanouissement.

Au-delà des efforts politiques effectués jusqu'à ce jour, nous devons aujourd'hui mieux répondre aux défis qui restent posés pour notre avenir collectif. Comment par exemple améliorer nos déplacements inter-îles, comment pérenniser les identités territoriales de nos îles du Sud, comment assurer le meilleur recours aux soins, comment garantir le maintien et la rentabilité des activités économiques ? Comment bien vieillir et travailler dignement dans nos îles ?

Les îles du sud sont en outre confrontées au péril commun des sargasses. Elles embolissent la circulation maritime, contraignent les activités de pêche et occasionnent une forte atteinte à la santé de nos populations qui ne disposent guère – contrairement aux « Continentaux » - de la possibilité de toujours se retirer dans « l'arrière-pays ».

Il faut – à notre sens – que le nouveau cadre institutionnel de l'archipel soit conçu de manière à répondre à l'ensemble de ces enjeux.

Je suis favorable à **une évolution du cadre statutaire de l'archipel guadeloupéen vers une collectivité unique pour plus d'efficacité et plus de cohérence.** Mais dans cette évolution, je souhaite que **le caractère archipélagique de la Guadeloupe** soit pris en compte, afin que des dispositions spécifiques garantissent aux habitants des îles du sud **une équité de chances avec l'ensemble des Guadeloupéens.**

Revenons rapidement sur ce qui caractérise les îles du sud par rapport à la Guadeloupe dite « continentale » :

- Une diminution constante de la population plus forte et plus marquée que pour le reste du département, consécutive à une baisse de la natalité, au vieillissement et à un solde migratoire négatif ;
- Un marché de l'emploi faible avec une prédominance du secteur public ;
- Un coût de localisation de toute activité économique bien plus élevé qu'en Guadeloupe dite continentale, ne serait-ce qu'en raison des coûts de transport des personnes et des marchandises ;
- Une réduction ou une absence de services publics privant les habitants de solutions localement ;
- Un fort sentiment d'abandon qui traverse la population.

Bien sûr, chaque île présente ses caractéristiques propres et s'il est facile de les regrouper sous le vocable « îles du sud », il ne faut pas pour autant oublier que leurs problématiques de développement peuvent aussi être très différentes. Je peux ainsi citer la différence de flux touristique entre Terre-de-Bas et Terre-de-Haut, l'activité agricole de Marie-Galante qui est un des axes majeurs de son histoire et de son avenir, ou encore la difficulté d'accès entre ces îles en transport public : se rendre de Capesterre-de-Marie-Galante à la Désirade prend plus de temps que de voyager de Pointe-à-Pitre à Paris...

A l'évidence, il faut prendre en compte les handicaps structurels et aller plus loin et plus vite pour garantir à tous les Guadeloupéens, quelle que soit leur île de résidence, une égalité des chances dans l'accès aux services publics, à l'éducation, à la culture, au sport.

Mes collègues élus de Marie-Galante et moi-même portons des revendications communes, qui pourront être partagées par mes collègues Saintois et Désiradiens :

- Nous souhaitons tout d'abord et avant tout une **amélioration des liaisons de transport**. Nous devons établir des connexions maritimes et aériennes plus fréquentes et mieux intégrées, qui garantiraient que tous les Guadeloupéens puissent avoir accès à coûts maîtrisés à l'ensemble des îles de leur archipel. En effet, s'il est capital que les résidents des îles du sud aient accès aux services présents dans les agglomérations de la Guadeloupe continentale, la continuité territoriale doit aussi se penser dans le sens inverse, favorisant ainsi le développement de tous les territoires de notre archipel. Pour cela, les tarifs de transports de passagers, terrestres et maritimes, doivent faire l'objet d'une péréquation, en fonction de la distance parcourue.
- Nous souhaitons en outre, le développement de **zones de défiscalisation pour les entreprises**, qui viendraient compenser le surcoût de la double ou de la triple insularité, pour donner une chance de développement équitable et stimuler ainsi l'économie de nos territoires. Cette initiative pourrait lever une des barrières à l'investissement et permette la création d'emplois durables.
- Nous voulons aussi agir sur le pouvoir d'achat des ménages et prendre en compte la **cherté de la vie**, notamment via la détaxation du carburant dans les îles. Le choc d'une TVA nulle sur les produits de première nécessité redonnerait

un souffle certain à des ménages asphyxiés par une inflation historique et par les surcoûts de la double insularité.

- Nous devons aussi envisager des améliorations dans la **gestion de nos ressources**. Cela inclut une gestion autonome du foncier agricole public, essentielle pour soutenir notre agriculture et permettre une diversification dans ce secteur. Cette approche ciblée contribuerait à la revitalisation des communautés insulaires et à la préservation de leur patrimoine. Je vous rappelle que deux tiers du foncier agricole marie-galantais est la propriété du Conseil départemental.
- Nos îles sont aussi des pôles importants de trafics : il est essentiel d'améliorer les moyens dédiés à la sécurité sur nos territoires pour endiguer ces trafics en tous genres.

Concernant le fonctionnement institutionnel de la Guadeloupe, je dois aussi vous dire que les élus de Marie-Galante et moi-même souhaitons le maintien de la **Communauté de Communes de Marie-Galante**, quelles que soient les modifications apportées à la carte intercommunale, de façon à maîtriser à Marie-Galante les politiques publiques locales qui y seront conduites.

Pour l'ensemble des Îles du sud, je crois indispensable de **garantir la représentation de chacune d'elles dans toutes les instances décisionnelles de l'archipel**, y compris dans la collectivité unique que nous appelons de nos vœux, ceci via un mode de scrutin adapté.

Il est également indispensable que le fonctionnement des collectivités concernées par la double insularité soit pris en compte, aussi bien par la collectivité unique, que par l'Etat, via la création d'une **dotations de double insularité** financée en réservant une part dédiée de l'octroi de mer, ainsi que la mise en place d'une **seconde dotation supplémentaire** versée par l'État, à l'instar de ce que perçoivent les communes de montagne.

C'est en ce sens que nous sommes favorables à l'émergence d'une **collectivité unique, dotée d'un pouvoir normatif** permettant de créer des lois adaptées aux

réalités archipélagiques et aux contraintes de la double voire triple insularité. Il pourrait s'agir de la nouvelle **Collectivité « Archipel de Guadeloupe »**. Toutes ces mesures sont d'ores et déjà possibles dans le cadre actuel et doivent être prises sans plus tarder.

L'Histoire ne retient pas ceux qui nourrissent les peurs et les hésitations facteurs d'inertie. Osons, réinventons, explorons de nouvelles voies, écrivons ensemble l'Histoire de ce pays. Nous ne pouvons éternellement attendre que toutes nos mesures ou normes soient pensées et validées si loin de nous par d'autres que nous. Les échecs auxquels collectivement nous sommes continuellement associés, alors que nos pouvoirs sont localement limités, doivent nous interroger sur notre positionnement futur. **Fabriquons nos propres orientations, faisons nos propres choix.**

Notre pays a besoin de bâtisseurs. Lorsque mon père, Marcel ETZOL, édifia, sans l'aide de l'État, sans aucune fortune personnelle, une clinique à Marie-Galante, ainsi que la seule usine de fabrication de soluté injectable de la Caraïbe, ni la peur de l'échec, ni les incertitudes liées à l'étroitesse du territoire n'ont influencé son action. Il ne faisait pas de grands discours sur l'autonomie mais créait concrètement les conditions pour une moindre dépendance vis-à-vis du centre. Au diable les grands discours ! Agissons maintenant !

Outre cette communication pour les îles du Sud, je transmets à cet effet au Président du Congrès le Mémoire des élus de Marie-Galante afin qu'il soit annexé au rapport de ce congrès.

Je vous remercie pour votre écoute et pour votre engagement continu à faire de la Guadeloupe un lieu où chaque île est valorisée et pleinement intégrée dans notre projet de développement institutionnel commun.

MEMORANDUM DES ELUS DE MARIE-GALANTE

Dans la perspective du Congrès et des possibles évolutions du statut de l'Archipel guadeloupéen, les élus de Marie-Galante ont souhaité faire part de leurs préoccupations et de leurs propositions afin que tout changement se fasse en prenant en compte les singularités des difficultés rencontrées par le territoire.

Marie-Galante : un territoire face au déclin

Marie-Galante compte aujourd'hui 10 655 habitants (2018) répartis sur 3 communes (Capesterre, Grand-Bourg et Saint-Louis). A comparer aux 16 340 personnes recensées en 1962 !

L'île est caractérisée par :

- Une diminution constante de la population consécutive à une baisse de la natalité et un solde migratoire négatif
- Un vieillissement
- Un marché de l'emploi faible avec une prédominance du secteur public
- Une activité agricole, naguère florissante (Marie-Galante était considérée comme le grenier de Pointe-à-Pitre), qui est aujourd'hui en net recul.
- Une réduction des services publics privant la population de solutions sur place quand elle rencontre des difficultés.
- Un fort sentiment d'abandon qui traverse la population.

Malgré tous les soutiens obtenus des collectivités majeures, de l'Etat et de l'Europe (financement d'installations sportives, de réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, d'équipements culturels, de centres sociaux, de services de santé...), en dépit des efforts de coopération et de rationalisation des dépenses entrepris par les communes de l'île et malgré la multiplication d'activités susceptibles de renforcer l'attractivité de l'île (Festival Terre de Blues, Transat NIJI 40-Belle Île en Mer/Marie-Galante, Rallye des îles du soleil, Tour cycliste, Kann Spirit, etc.), l'exode de la population et la paupérisation des entreprises se poursuivent inexorablement.

A l'évidence, il faut prendre en compte les handicaps structurels engendrés par la double insularité (éloignement des centres de décisions, surcoûts, difficultés logistiques, insuffisances de moyens de transport, etc.) pour expliquer, pour une large part, le manque d'attractivité pour la population de l'île.

En conséquence, les trois maires, les deux conseillers départementaux et le conseiller régional demandent que Marie-Galante fasse l'objet d'une « discrimination positive » en

matière de politiques publiques, ainsi que l'obtention de garanties quant à sa représentation dans les futures instances de Gouvernance de l'archipel.

Propositions pour assurer une prospérité durable du territoire

Les élus du territoire, se font l'écho de la population pour dire que s'ils sont favorables à **une évolution du cadre statutaire de l'archipel guadeloupéen** vers une collectivité unique pour plus d'efficacité et plus de cohérence, ils réclament :

- **1°) Le maintien de la Communauté de Communes de Marie-Galante**, quelque que soit les modifications apportées à la carte intercommunale. Ainsi, ils s'opposent fermement à l'idée d'une Communauté des Îles du Sud qui ne correspond à aucune réalité économique ou sociologique et qui risquerait d'accroître les difficultés compte tenu de la discontinuité territoriale entre les 4 îles.
- **2°) La garantie, au nom de l'équité territoriale, d'une représentation de Marie-Galante dans toutes les instances de décision de l'Archipel** par un mode de scrutin adapté.
- **3°) Une véritable continuité territoriale** qui consisterait en l'application d'une péréquation du tarif maritime sur le tarif de transport en commun de passagers, à distance équivalente, et en la mise en place d'une desserte arienne. Le schéma de transport inter-îles doit garantir 3 rotations par jour (matin, midi et soir), **avec une priorité pour le transport sanitaire.**
- **4°) La prise en compte de « la vie ultra chère » sur Marie-Galante** par l'application d'une mesure à impact immédiat sur le pouvoir d'achat des ménages, à savoir, la détaxation du carburant sur toute l'île (gain de 150€ à 200€ par mois et par foyer).
- **5°) L'octroi d'une zone défiscalisée sur tout le territoire de Marie-Galante** qui permettrait l'application sur 10 ans, renouvelables, d'une TVA à taux 0, en dehors des véhicules de transport à énergie carbonée, des produits de luxe, de l'alcool et du tabac. A l'instar de la collectivité de Guyane ou de Mayotte, cette mesure permettrait de faire baisser les prix pratiqués sur l'île, en se dotant par ailleurs d'outils de contrôle afin d'éviter tout effet d'aubaine que pourrait engendrer cette diminution de taxe.
- **6°) La création d'une dotation de double insularité** financée par la collectivité en charge de la collecte et de la répartition des 4 % de l'octroi de mer. Ceci permettrait de compenser les surcoûts subis par les collectivités doublement insulaires (trois communes) et l'EPCI de Marie-Galante (CCMG).
- **7°) L'accompagnement par cette collectivité unique à la mise en place d'une dotation supplémentaire** par l'État à l'instar de ce qui est fait pour les communes de montagne.
- **8°) La mise en place d'une instance de gestion du foncier agricole public** spécifique à Marie-Galante (deux tiers des terres agricoles étant départementales à Marie-Galante, une gestion maîtrisée de ce foncier est un véritable enjeu pour le

développement de la canne et la diversification agricole en lien avec les agriculteurs en activité et l'installation de nouveaux).



N°2024-53/4ème R/A14- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : Règlement des loyers des CLASS dûs à la Caisse Générale de Sécurité Sociale pour 2023.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2024, le 30 Juillet

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	POLIFONTE-MOLIA Helene
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
ANGELIQUE Henry	LOUISY Ferdy	RIGAH Clara
CALIFER Elie	MADO Michel	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
DARTRON Jean	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
FARO-COURIOL Lydia	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	

Représenté(es):

BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert
FAITHFUL Franscesca	PERIAN Jean Luc
GALVANI Tania	RAUZDUEL Rosan
GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

DULAC Daniel	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	POTOR -DIDIER Martine
GALANTINE Louis	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article L 2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 37 (dont 10 représenté(es))

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

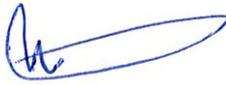
DECIDE

ARTICLE 1 : De régler à la Caisse Générale de Sécurité Sociale la somme de **41 858.77€** correspondant au loyer dû au titre de l'occupation des locaux faisant office de CLASS, pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Chapitre 011 – Nature 6132 – Fonction 0202.

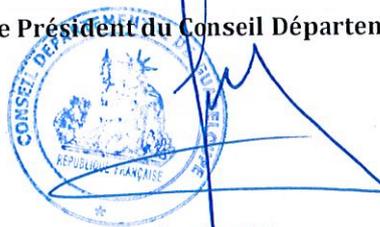
ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur Le Président du Conseil Départemental à signer les avenants au contrat de bail et toutes les pièces et documents relatifs à cette affaire.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental



Guy LOSBAR